

A l'attention de
GHM

Date
Mars 2025

Référence
REH2024N00061-RAM-RP-00005

BEZIERS (34)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET D'AUGMENTATION DE CAPACITE PARTIE IV : ETUDE D'IMPACT

RAMBOLL

QSSE Temp015 Rev F



upds

CONFIDENTIEL

SOMMAIRE GENERAL

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PARTIE I	:	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
PARTIE II	:	PRESENTATION - SITUATION ADMINISTRATIVE
PARTIE III	:	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
PARTIE IV	:	ETUDE D'IMPACT
PARTIE V	:	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS
PARTIE VI	:	ETUDE DES DANGERS

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Les annexes de chaque partie sont présentées dans le sommaire détaillé et fournies à la fin de chaque partie.

CONFIDENTIEL

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DU DOSSIER	2
2.	DESCRIPTION DU PROJET	3
3.	DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT (ETAT DE REFERENCE)	4
3.1	Occupation des sols	4
3.2	Milieu humain : contexte socio-économique	6
3.2.1	Population	6
3.2.2	Habitations	6
3.2.3	Axes de communication	8
3.2.4	Agriculture et élevage	10
3.2.5	Activités industrielles et commerciales	12
3.2.6	Etablissement scolaire et crèches	15
3.2.7	Etablissement de santé	18
3.2.8	Patrimoine culturel	21
3.3	Milieux naturels	24
3.3.1	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	24
3.3.2	Zones Natura 2000	24
3.3.3	Autres zones	26
3.3.4	Biodiversité	27
3.4	Nuisances	27
3.4.1	Bruit	27
3.4.2	Odeurs	28
3.4.3	Trafic	28
3.4.4	Pollution lumineuse	28
3.5	Milieux physiques	31
3.5.1	Géologie et sous-sol	31
3.5.2	Sites potentiellement pollués au voisinage du site	32
3.5.3	Hydrogéologie	34
3.5.4	Hydrographie	34
3.5.5	Utilisation de la nappe et usage des eaux superficielles	34
3.5.6	Vulnérabilité et sensibilité environnementale du site	37
3.5.7	Qualité de l'air	38
3.5.8	Climat	39
3.6	Synthèse des enjeux de l'état initial	44
4.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	47
4.1	Défi économique	47
4.2	Défi environnemental	48
5.	DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	49
5.1	Milieux humain	49
5.1.1	Localisation, impact visuel et occupation des sols	49
5.1.2	Patrimoine culturel et archéologique	50
5.1.3	Evaluation du risque sanitaire	50
5.2	Nuisances	51
5.2.1	Bruit	51
5.2.2	Odeurs	51
5.2.3	Pollution lumineuse	51
5.2.4	Trafic	51
5.3	Milieux naturels	52
5.3.1	Zonages réglementaires	52
5.3.2	Biodiversité	52

CONFIDENTIEL

5.4	Milieus physique	52
5.4.1	Consommations de ressources et d'énergie	52
5.4.2	Déchets	53
5.4.3	Sols	54
5.4.4	Rejets liquides et Impact sur les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines	54
5.4.5	Emissions atmosphériques et Qualité de l'air	54
5.5	Impact de la phase travaux	56
5.6	Synthèse des impacts du projet sur l'environnement	58
6.	CUMUL DES IMPACTS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	62
7.	IMPACTS EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR OU DE CATASTROPHE MAJEURE	65
7.1	Accidents majeurs identifiés	65
7.2	Mesures mises en œuvre pour la prévention de la pollution du sol et des sous-sols	65
7.3	Mesures mises en œuvre en cas de situations accidentelles	65
8.	EVALUATION DU CAS DE NON-REALISATION DU PROJET	66
9.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	67
9.1	Plan National de prévention et gestion des déchets	67
9.2	Plan régional de prévention et gestion des déchets	67
9.3	SRADDET	68
9.4	PPA	71
9.5	SDAGE	71
9.6	SAGE	74
9.7	PPRI	77
9.8	Plan de Prévention des Risques (PPRT)	77
10.	DEMARCHE EVITER, REDUIRE, COMPENSER	81
10.1	Mesures d'évitement et de réduction	81
10.2	Synthèse des impacts résiduels et mesures de compensation	82
11.	ANNEXES	83
ANNEXE 1.	INTERPRETATION DES MILIEUX ET EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE	1
ANNEXE 2.	MESURES ET ETUDE ACOUSTIQUES ENVIRONNEMENTALES IMPLANTATION SUR SITE D'UN NOUVEAU SILO PEPIN	2

CONFIDENTIEL

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Occupation des sols - CORINE Land Cover (2018)	5
Figure 2 - Densité de population (Filosofi 2019).....	7
Figure 3 - Axes de communication	9
Figure 4 - Registre Parcellaire Graphique (2022).....	11
Figure 5 - Localisation des ICPE (Géorisques).....	14
Figure 6 - Localisation des crèches et établissement scolaire du premier et second degré	17
Figure 7 - Localisation des établissements de santé (FINESS).....	20
Figure 8 - Patrimoines culturel et archéologique (Atlas des Patrimoines)	23
Figure 9 - Zonage Natura 2000 et ZNIEFF.....	25
Figure 10 - Représentation cartographique des niveaux de pollution lumineuse (Source : Ligthpollutionmap.info).....	30
Figure 11 - Contexte géologique du site.....	31
Figure 12 - Localisation des sites BASIAS et BASOL	33
Figure 13 - Réseau hydrographique et prélèvements en eau.....	36
Figure 14 - Température mensuelle sur la période 1981-2010 au niveau de la station Météo France SERVIAN	40
Figure 15 - Précipitation mensuelle sur la période 1981-2010 au niveau de la station Météo France SERVIAN	41
Figure 16 - Rose des vents au niveau de Béziers (MétéoBlue).....	42
Figure 17 - Vue depuis la rue Paul Langevin sur le futur silo à plat	50
Figure 18 - Localisation des installations du site par rapport au zonage du PPRT	80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Environnement immédiat.....	4
Tableau 2 - Catégories d'occupation des sols du territoire de la zone d'étude	4
Tableau 3 - Population légale 2021 (INSEE)	6
Tableau 4 - Répartition des cultures dans le périmètre de 3 km	10
Tableau 5 - Indicateurs du RAE 2020 (AGRESTE)	12
Tableau 6 - Liste des ICPE dans un rayon de 3 km autour du site	12
Tableau 7 - Liste des crèches dans le rayon d'affichage	15
Tableau 8 - Liste des établissements scolaire et second degré dans le rayon d'affichage	15
Tableau 9 - Liste des établissements de santé dans le rayon d'affichage	18
Tableau 10 - Patrimoine culturel et zonage inclus dans le périmètre de 3 km.....	21
Tableau 11 - Liste des espaces protégés consultés.....	26
Tableau 12 - Site BASOL et BASIAS dans un rayon de 500 m.....	32
Tableau 13 - Evaluation du niveau de risque associé à une pollution des milieux.....	37
Tableau 14 - Concentration moyenne annuelle à la Station « Béziers Leclerc » (Trafic)	38
Tableau 15 - Données climatologiques station SERVAN, période 1981-2010 (infoclimat)	39
Tableau 16 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	44
Tableau 17 - Augmentation du trafic lié à l'exploitation.....	52
Tableau 18 - Consommations par type de ressource.....	52
Tableau 19 - Tonnage annuel des déchets (2024)	53
Tableau 20 - Déchets générés par l'exploitation	53
Tableau 21 - Synthèse et hiérarchisation des impacts du projet sur l'environnement	58
Tableau 22 - Compatibilité SRADDET.....	70
Tableau 23 - Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	72
Tableau 24 - Compatibilité du projet avec le SAGE Orb Libron	75
Tableau 25 - Compatibilité du projet avec le SAGE Nappe Astienne	75
Tableau 26 - Mesures d'évitement et de réduction	81

CONFIDENTIEL

GLOSSAIRE

AASQA	Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites et sols (potentiellement) pollués appelant une action des pouvoirs publics
BDLISA	Base de Données des Limites de Systèmes Aquifères
BNPE	banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
BSS	Banque du Sous-Sol
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA	déchets ménagers et assimilés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	établissements recevant du public
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
FINESS	Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux
GHM	Grandes Huileries du Midi
IBC	Cubitainer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emission Directive
IEM	Interprétation de l'Etat des Milieux
INSEE	Institut nationale de la statistique et des études économiques
MNHN-	
SPN	Service du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle
MRAe	Missions régionales d'autorité environnementale
Ng	densité de foudroiement au sol
NK	niveau kéraunique
PAC	politique agricole commune
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNPD	plan national de prévention des déchets
PPA	Plan de Protection pour l'Atmosphère
PPRI	d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RAE	recensement agricole
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
SRRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TAR	Tour Aéro Réfrigérante
UGB	Unité Gros Bétail
UICN	l'Union internationale pour la conservation de la nature
ZAC	zones d'aménagement concertées
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPA	zones de présomption de prescription archéologique
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

CONFIDENTIEL

1. CONTEXTE DU DOSSIER

La société Grandes Huileries du Midi (dénommée par la suite GHM) exploite un établissement industriel situé à Béziers (34) dont l'activité est la production d'huiles brutes d'origine végétale et de tourteaux, par pression et par extraction à l'hexane, de pépins de raisin et de graines de tournesol. Ces huiles sont destinées après raffinage à l'alimentation humaine

GHM souhaite accroître sa capacité de façon à répondre à un double défi :

- Economique :
 - Absorber l'augmentation de la production française de pépins de raisin,
 - Développer l'activité trituration de graines de tournesols en circuit court et/ou répondant à des critères de durabilité et de traçabilité,
 - Baisser les coûts de production et rester compétitif par rapport à la capacité de trituration des principaux concurrents européens
- Environnemental :
 - S'aligner sur les capacités de production des distilleries vinicoles de façon à éviter tout stockage extérieur intermédiaire de matières premières et tout transport associé.

Le projet porte sur l'augmentation de capacité horaire de production d'huiles de pépins de raisin et de tournesol. Cet objectif sera complété par l'amélioration de la sécurité et de la qualité des produits, tout en réduisant les consommations de solvants.

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, la partie 4 (Etude d'impact), objet de ce document, comprend :

- Une description du projet (localisation, caractéristiques physiques, résidus et émissions attendus) ;
- Une description de l'état initial du site et de son environnement, ainsi que leur évolution probable en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de sa mise en œuvre ;
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, paysage) ;
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
 - De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
 - Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
 - Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - Des technologies et des substances utilisées.
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ;
- Une description des solutions de substitution qui ont été examinées par le porteur de projet et une indication des principales raisons du choix effectué ;
- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, les réduire ou les compenser le cas échéant ;
- Les modalités de suivi de ces mesures ;
- Un rappel des conclusions de l'étude de dangers ;
- Un résumé non technique (présenté séparément en partie 3 du dossier).

CONFIDENTIEL

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le lecteur pourra se référer à la partie II du présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour une description complète du projet objet de la présente étude d'impact.

CONFIDENTIEL

3. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT (ETAT DE REFERENCE)

L'établissement GHM, objet du présent dossier, est localisé sur le territoire de la commune de Béziers, dans le département de l'Hérault (34), au cœur du parc d'activité de Capiscole et à 3 km du croisement des autoroutes A9 et A75.

L'environnement immédiat du site est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 1 – Environnement immédiat

Secteur	Abords immédiats
Nord	Site industriel de Gazechime
Ouest	Entreprises diverses (SMDM, Garage auto Biterrois, Farantho racing, Les Savouries traiteurs, Gsft, Menuiserie du triangle, Béton décoratif Mario, Galvadoc, ABM Garage)
Sud	Rue André Blondel, Groupe ICV
Est	Rue Paul Langevin, entreprises divers (Lavamat 34, Rolesco Béziers, Dronework,)

3.1 Occupation des sols

L'occupation des sols représenté par la couche CORINE Land Cover est présentée sur la Figure 1.

Le territoire inclus dans le rayon d'affichage est composé de 8 catégories listées dans le Tableau 2. La surface de territoire par catégorie est également listée dans ce tableau.

Les trois occupations les plus représentée dans le rayon d'affichage sont, dans l'ordre :

- Vignobles ;
- Tissu urbain ;
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques.

Tableau 2 - Catégories d'occupation des sols du territoire de la zone d'étude

Catégorie d'occupation	Surface du territoire (%)
221 – Vignobles	28,78
112 – Tissu urbain discontinu	22,63
142 – Equipements sportifs et de loisirs	1,48
121 – Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	18,26
111 – Tissu urbain continu	0,37
242 – Systèmes cultureux et parcellaires complexes	18,17
211 – Terres arables hors périmètres d'irrigation	8,17
122 – Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	2,15

CONFIDENTIEL

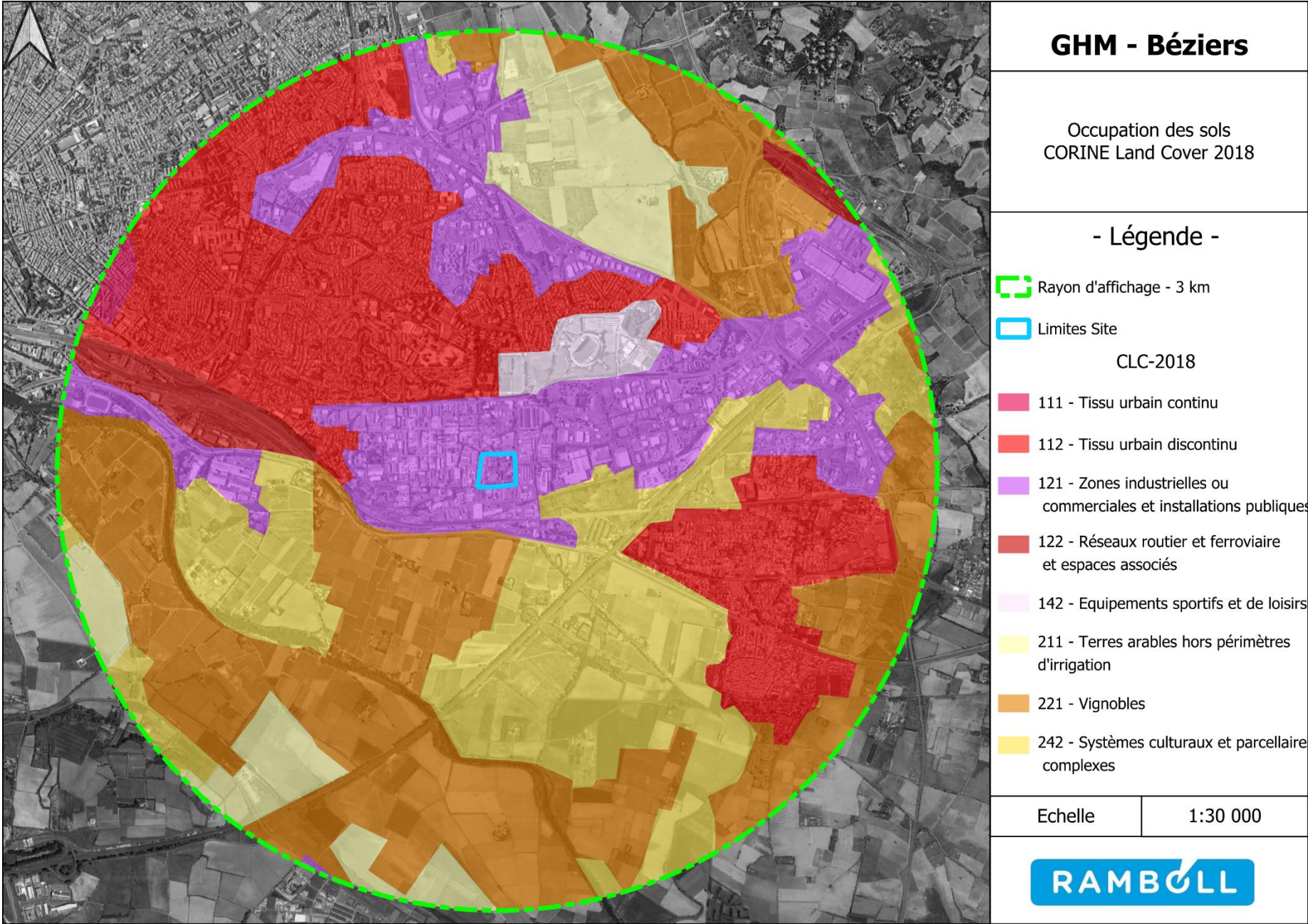


Figure 1 - Occupation des sols - CORINE Land Cover (2018)

CONFIDENTIEL

3.2 Milieu humain : contexte socio-économique

3.2.1 Population

Les communes présentes complètement ou en partie dans le rayon d'affichage de 3 km autour des installations du site sont : Béziers, Villeneuve-les-Béziers et Sauvian. Les populations légales¹ 2021 de l'INSEE sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 - Population légale 2021 (INSEE)

Commune	Nombre d'habitant (population totale)
Béziers	81 456
Villeneuve-les-Béziers	4 153
Sauvian	5 559

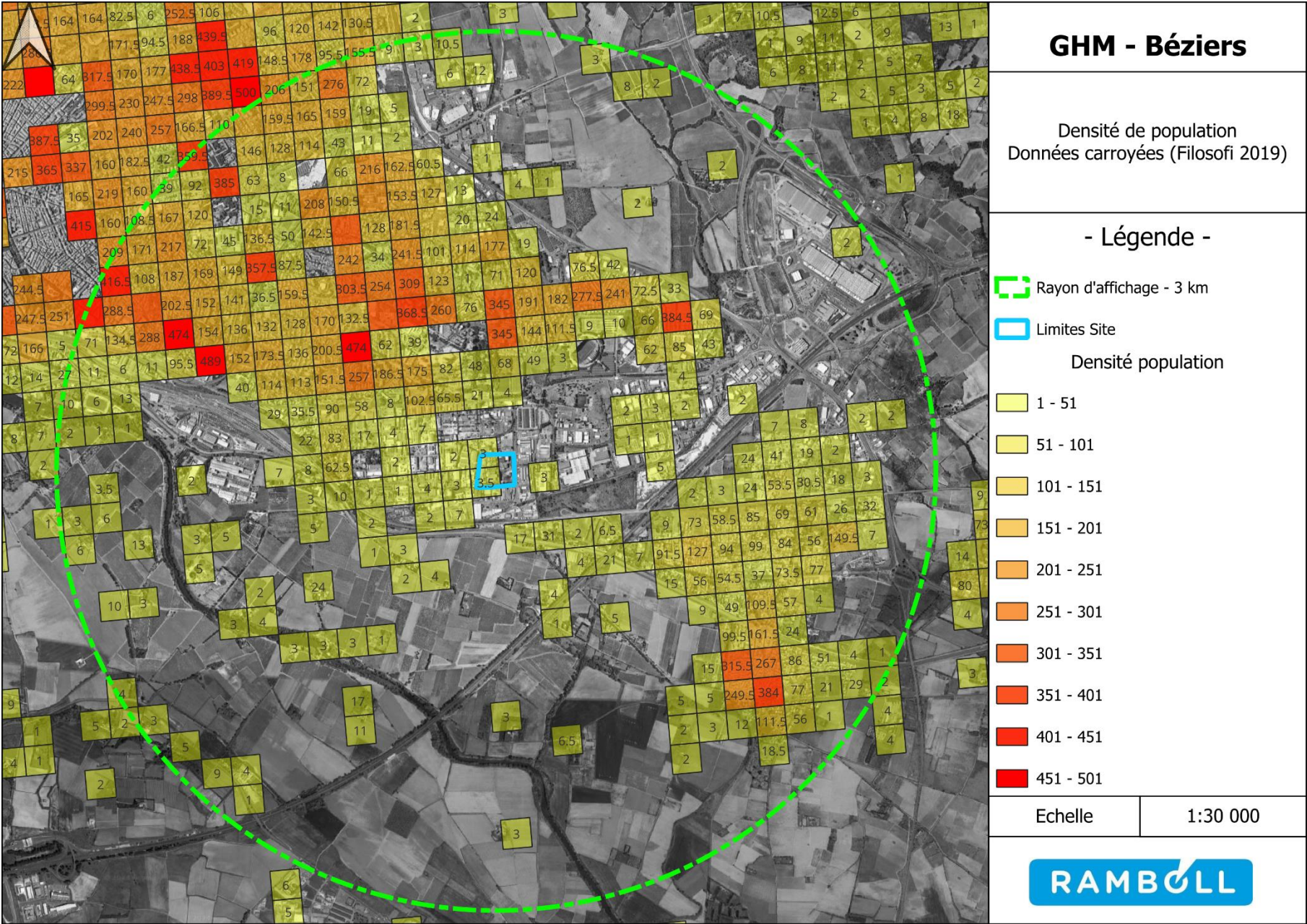
3.2.2 Habitations

La Figure 2 présente la densité de population, ces données sont carroyées (carreaux de 200 m), elles permettent de visualiser les zones d'habitation à proximité du site.

Le site GHM est situé au cœur du parc d'activité de la Capiscole, de sorte qu'il est entouré d'établissements industriels. La première habitation est située à 148,38 m à l'Est du site de GHM, les premières habitations résidentielles à 556,38 m au Sud-Ouest et 564,35 m au Nord-Ouest (quartier de La Gayonne).

¹ Les populations légales millésimées 2021 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elles sont authentifiées par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. A partir des populations légales 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

CONFIDENTIEL



CONFIDENTIEL

3.2.3 Axes de communication

La Figure 3 présente les différents axes de communication à proximité du site.

Réseau routier

Le site est longé par les rues suivantes :

- La Rue Paul Langevin longe la limite est du site ;
- La Rue André Bondel longe la limite nord du site.

Les principales voies de circulation routière à proximité de l'établissement sont :

- La route départementale D612B à environ 280 m au sud ;
- L'autoroute A9 à environ 800 m au sud-est.

Aéroports

L'aéroport le plus proche, est l'aéroport de Béziers, cap d'Agde, il est situé à environ 7,5 km à l'est du site.

Réseau ferré

La limite est du site est longée par une voie ferrée pour le fret (voie de service), cette voie récupère le réseau principal au sud du site à environ 230 m. Cette voie n'est plus en service.

La gare de Béziers, gare de voyageurs et de fret se situe à environ 3,2 km au nord-ouest du site.

Réseau fluvial

Les voies fluviales navigables suivantes passent au sud du site :

- Le canal du midi passe au sud du site à environ 320 m.
- L'orbe passe au sud du site à environ 1,8 km.

CONFIDENTIEL

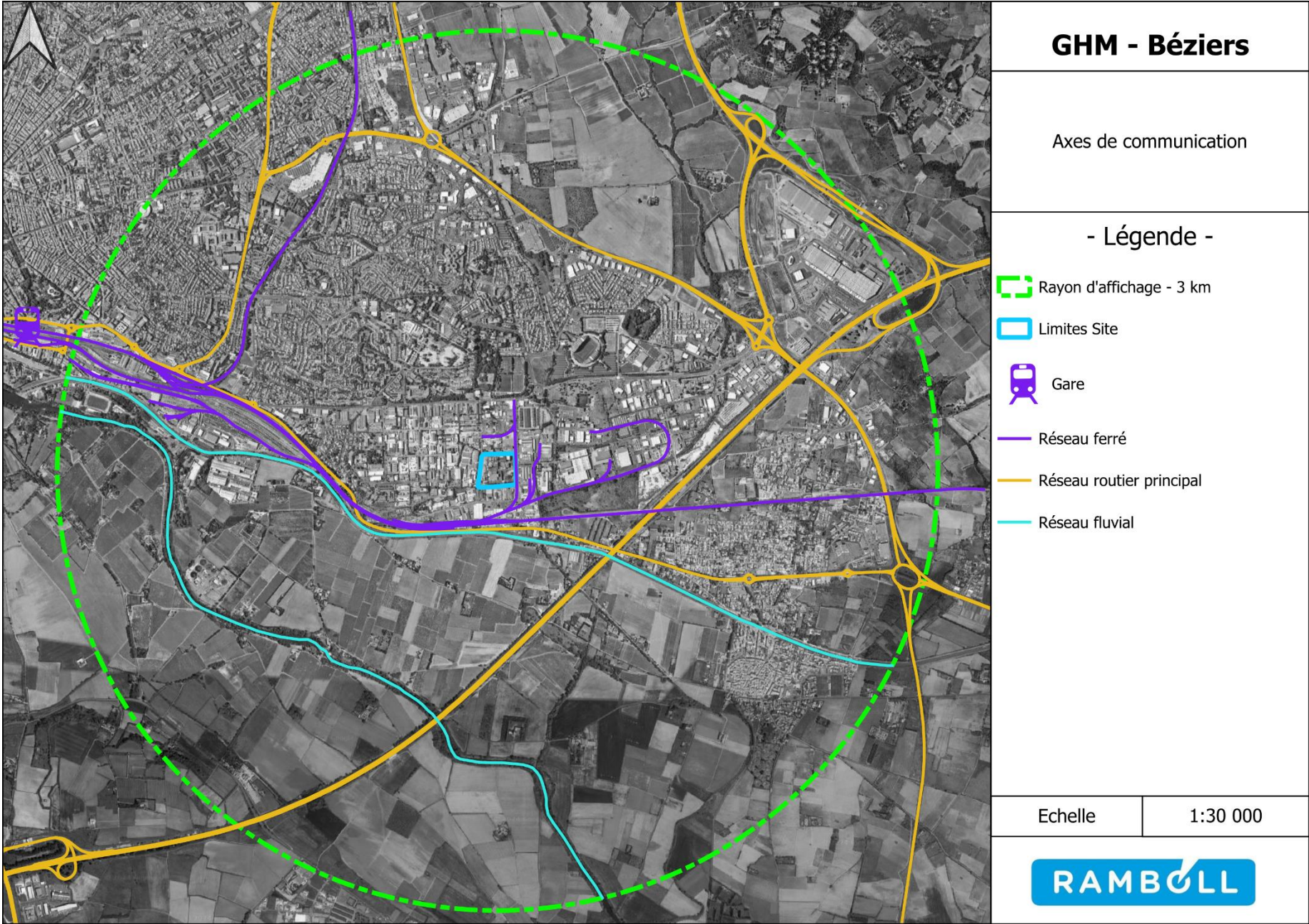


Figure 3 - Axes de communication

CONFIDENTIEL

3.2.4 Agriculture et élevage

Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Cette base de données permet de visualiser les zones de cultures déclarées par les exploitants.

La Figure 4 présente les zones de cultures à proximité du site. Le Tableau 4 présente les répartitions par type de culture selon la surface de culture incluse dans le périmètre de 3 km et selon la surface du périmètre de 3 km.

Les trois plus importants types de cultures sont : les vignes, les céréales et le blé. Les vignes représentent la moitié de la surface de culture incluse dans le périmètre de 3 km et 32% de la surface du périmètre.

Enfin, l'agriculture occupe environ 63 % du territoire compris dans le rayon d'affichage de 3 km.

Tableau 4 - Répartition des cultures dans le périmètre de 3 km

Culture	Répartition (%)	
	Surface de culture	Périmètre de 3 km
Vignes	50.68	31.98
Autres céréales	12.49	7.88
Blé tendre	10.11	6.38
Gel (surfaces gelées sans production)	4.66	2.94
Vergers	3.76	2.37
Fourrage	3.49	2.2
Protéagineux	2.81	1.78
Divers	2.34	1.47
Maïs grain et ensilage	1.93	1.22
Orge	1.77	1.12
Tournesol	1.57	0.99
Colza	0.95	0.6
Prairies temporaires	0.88	0.55
Estives et landes	0.68	0.43
Prairies permanentes	0.63	0.4
Oliviers	0.57	0.36
Autres oléagineux	0.38	0.24
Légumineuses à grains	0.28	0.18
Légumes ou fleurs	0.02	0.01

CONFIDENTIEL

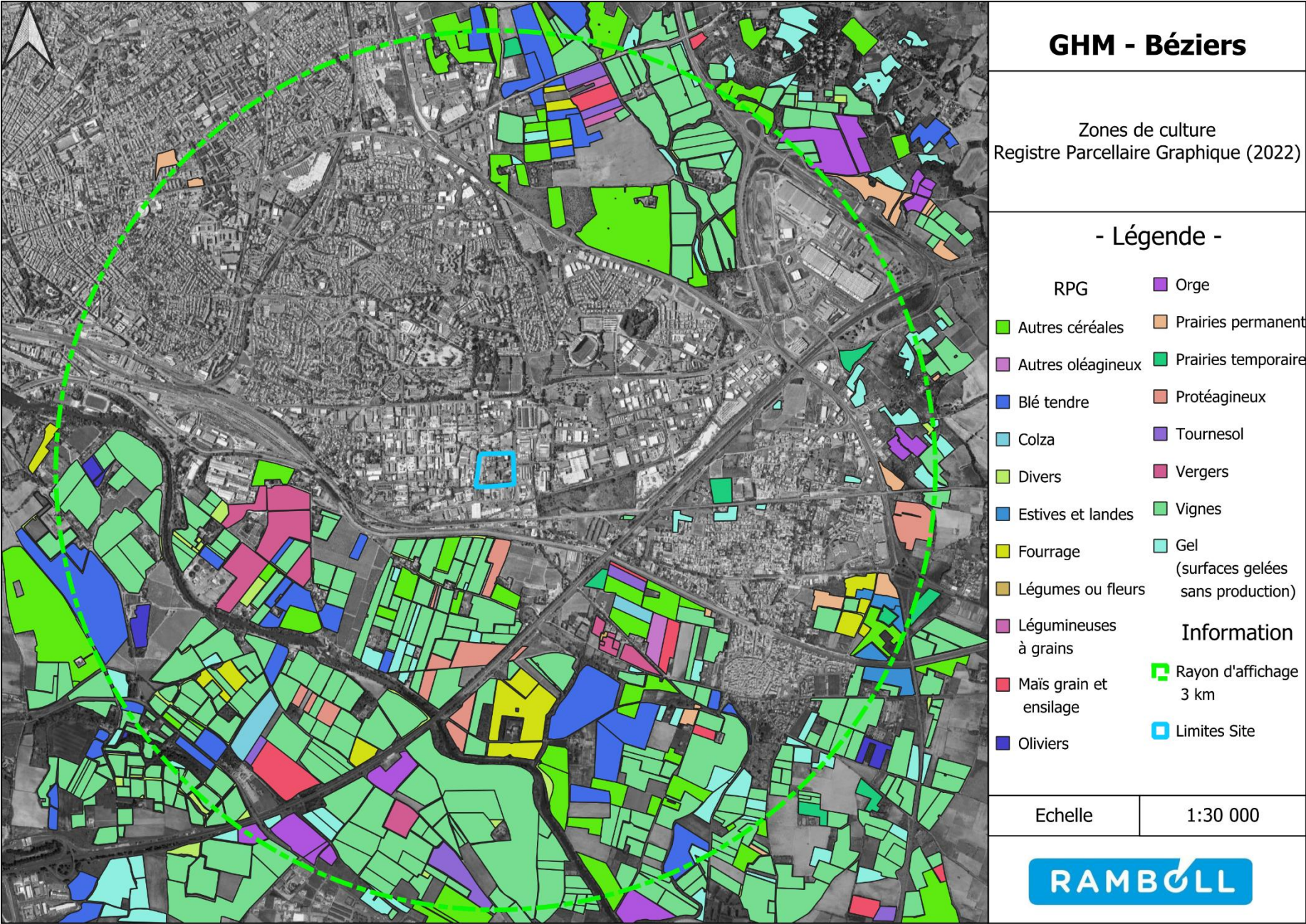


Figure 4 - Registre Parcellaire Graphique (2022)

CONFIDENTIEL

Le recensement agricole 2020 (RAE 2020) fournis les informations suivantes

Tableau 5 – Indicateurs du RAE 2020 (AGRESTE)

Commune	Unité Gros Bétail (UGB)(*)	Nombre d'exploitation	UGB / exploitation
Béziers	33	142	0,2
Villeneuve-les-Béziers	58	34	1,7
Sauvian	0	33	0

(*)L'UGB est l'unité de référence permettant de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal d'élevage.

Sur les trois communes concernées par le rayon d'affichage, le recensement agricole 2020 de l'agreste (statistique, l'évaluation et la prospective agricole du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) précise que la spécialisation de la production agricole est la viticulture. Le recensement indique également qu'il n'y a pas de vache laitière, de brebis ou de chèvre.

Le nombre de cheptel sur les trois communes de la zone d'étude est relativement faible, les voies d'exposition par la consommation de viande bovine et de lait est considérée comme négligeable.

3.2.5 Activités industrielles et commerciales

Le site GHM est situé au cœur du parc d'activité de la Capiscole, de sorte qu'il est entouré d'établissements industriels.

Dans le périmètre de 3 km, 16 installations industrielles sont recensées dans la base de données : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à enregistrement (en fonctionnement ou en cessation d'activité) de Géorisques. Le Tableau 6 liste les ICPE présentent dans le périmètre d'affichage de 3 km autour du site, ainsi que le régime ICPE, leur distance et direction par rapport au centre du site GHM.

Sur ces 16 ICPE, trois relèvent du régime de l'Enregistrement et 12 relèvent du régime de l'Autorisation. Trois sont SEVESO Seuil Haut.

La Figure 5 présente la localisation des ICPE dans le périmètre de 3 km.

Tableau 6 - Liste des ICPE dans un rayon de 3 km autour du site

Nom	Régime ICPE	Distance (m)	Direction
GALVADOC (SOCIETE NOUVELLE)	Autorisation	163	Nord-Ouest
GAZECHIM	Autorisation avec servitudes	187	Sud
SRA SAVAC	Autorisation	310	Nord-Est
BREGER SUD	Autres régimes	368	Sud-Ouest
MECANIC SUD INDUSTRIE	Enregistrement	443	Nord-Est
SOBAT	Autorisation	444	Sud-Ouest
SBM Formulation (ex CMPA)	Autorisation avec servitudes	569	Nord-Est
MINGUEZ (ENTREPOTS CONSORTS)	Autorisation avec servitudes	1 057	Nord-Est
TRIADIS Services	Autorisation	1 205	Est
CAMERON	Autorisation	1 253	Ouest
CFF RECYCLING PURFER Béziers	Autorisation	1 353	Ouest

CONFIDENTIEL

Nom	Régime ICPE	Distance (m)	Direction
CHROMENIC	Enregistrement	1 428	Est
FREEMAN INDUSTRIE (ex ACV)	Enregistrement	1 672	Ouest
PLACOPLATRE	Autorisation	2 167	Ouest
Com. d'Agglomération Béziers-Méditerranée (STEP)	Autorisation	2 180	Ouest
COVED	Autorisation	2 765	Ouest

CONFIDENTIEL

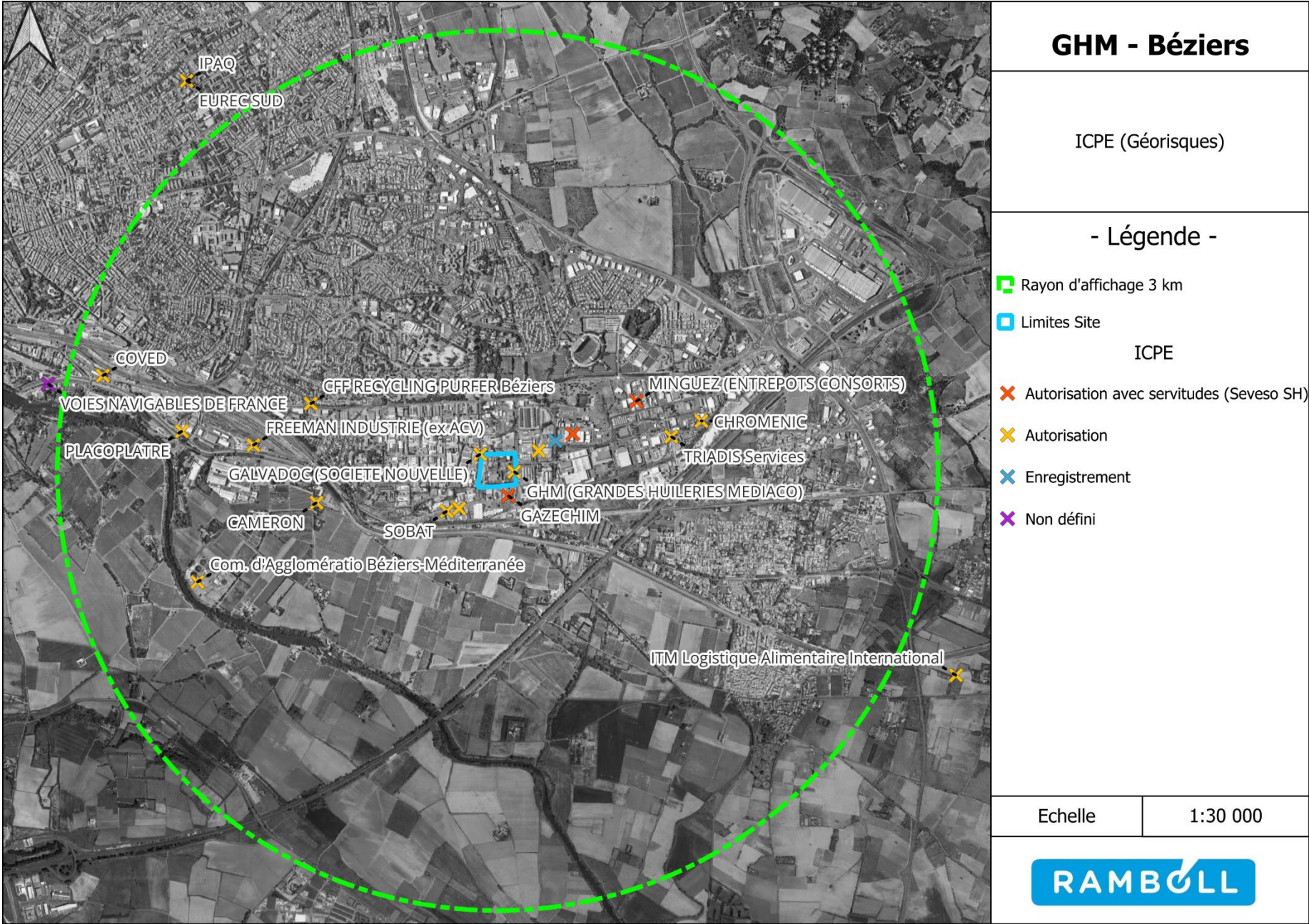


Figure 5 - Localisation des ICPE (Géorisques)

CONFIDENTIEL

3.2.6 Etablissement scolaire et crèches

La Figure 6 présente la localisation des crèches dans le rayon d'affichage (3 km). Dans ce périmètre, sont dénombrés 8 structures d'accueil d'enfant de moins de 3 ans elles sont listées dans le Tableau 7

Tableau 7 - Liste des crèches dans le rayon d'affichage

Nom	Distance (m)	Orienta
Koala Kids - Micro-Nursery Béziers Capiscole	967	Ouest
Crèche De La Farandole	1 231	Nord-Ouest
Crèche Nursery Parentale Petits	1 285	Nord-Ouest
Micro-Nursery La Petite Nursery De Marine Et Justin	1 586	Nord-Est
Crèche De Dolto	2 034	Nord
Grain De Sel	2 209	Ouest
Crèche La Dullague	2 610	Nord-Ouest
Koala Kids - Micro-Nursery Béziers Polygone	2 816	Nord-Ouest

La Figure 6 présente la localisation des établissement scolaires dans le rayon d'affichage (3 km). Dans ce périmètre, sont dénombrés 19 écoles (9 maternelles et 10 primaires), 3 collèges, 1 SEGPA et 2 lycées, elles sont listées dans le Tableau 8.

Tableau 8 - Liste des établissements scolaire et second degré dans le rayon d'affichage

Etablissement	Distance (m)	Orienta
Euro Sécuri Med, Institut privé	726,8	Ouest
Ecole maternelle les Romarins	837,6	Nord
Ecole élémentaire les Oliviers	965,1	Nord-Ouest
Ecole élémentaire les Romarins	965,1	Nord-Ouest
Ecole maternelle d'application les oliviers	974,4	Nord-Ouest
Ecole maternelle les Amandiers	1 052,5	Nord
Ecole élémentaire les Amandiers	1 052,5	Nord
Ecole élémentaire les Tamaris	1 466,2	Nord-Ouest
Collège Katia et Maurice Krafft	1 466,2	Nord-Ouest
Ecole maternelle les Arbousiers	1 530,5	Nord-Ouest
Ecole élémentaire les Arbousiers	1 530,5	Nord-Ouest
Ecole maternelle les Tamaris	1 582,4	Ouest
Ecole primaire privée Charles de Foucauld	1 842,7	Nord-Ouest
Collège Jean Perrin	2 237,6	Nord-Ouest
Ecole élémentaire Georges Brassens	2 483,2	Sud-Est
Ecole maternelle Louis Aragon	2 493,8	Sud-Est
Ecole maternelle Marie Curie	2 496,8	Nord-Ouest
Ecole élémentaire Casimir Péret	2 640,6	Nord-Ouest
Lycée général et technologique Jean Moulin	2 640,6	Nord-Ouest
Lycée professionnel Jean Moulin	2 640,6	Nord-Ouest
Ecole élémentaire la Chevalière	2 687,3	Nord-Ouest
Collège La Dullague	2 694,5	Nord-Ouest
Ecole élémentaire Edouard Herriot	2 756,4	Nord-Ouest

CONFIDENTIEL

Etablissement	Distance (m)	Orientation
Ecole maternelle la Chevalière	2 824,2	Nord-Ouest
Ecole maternelle Edouard Herriot	2 863,1	Ouest

CONFIDENTIEL

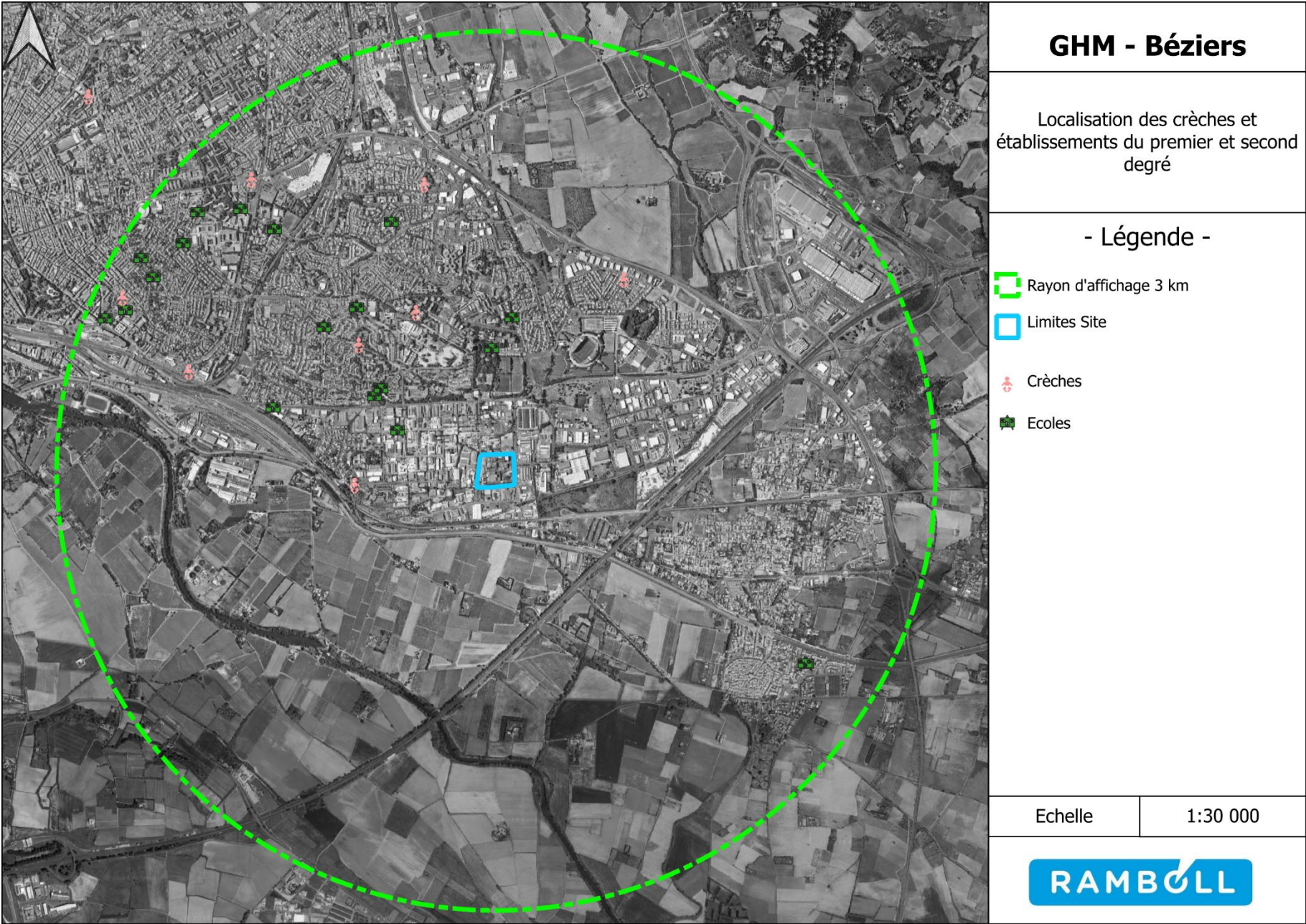


Figure 6 – Localisation des crèches et établissement scolaire du premier et second degré

CONFIDENTIEL

3.2.7 Etablissement de santé

La Figure 7 présente la localisation des principaux établissements de santé (lieux de pratique de soin et de présence de personne sensible), répertoriés dans la base de données FINESS, dans le rayon d'affichage (3 km), ils sont listés dans le Tableau 9.

Tableau 9 - Liste des établissements de santé dans le rayon d'affichage

Nom	Catégorie	Distance (m)	Direction
SAAD OBJECTIF EMERGENCE 34 BEZIERS	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	649,7	Nord-Ouest
ESAT, FH et Foyer de vie Thierry Albouy	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), Foyer Hébergement Adultes Handicapés, Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées	783,3	Ouest
SAAD PVS BEZIERS	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	833,0	Nord-Ouest
EHPAD LES CASCADES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	921,7	Nord-Ouest
PHARMACIE ROSA PARKS	Pharmacie d'Officine	941,7	Nord-Ouest
MSP MULTISITES DE BEZIERS	Maison de santé (L.6223-3)	989,5	Nord
CSEB	Service délégué aux prestations familiales	1 033,3	Nord-Ouest
LBM LABOSUD BEZIERS FLEMING	Laboratoire de Biologie Médicale	1 036,9	Nord
PHARMACIE PARADIS	Pharmacie d'Officine	1 068,8	Nord
ONCODOC BEZIERS		1 081,0	Nord
PHARMACIE MAURY - HEBRAUD	Pharmacie d'Officine	1 259,9	Nord-Ouest
PHARMACIE MAURY - HEBRAUD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	1 259,9	Nord-Ouest
GERANTO SUD	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs	1 273,4	Nord
GERANTO SUD	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), Foyer Hébergement Adultes Handicapés, Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées	1 273,4	Ouest
CH Béziers	Centre Hospitalier (C.H.)	1 412,5	Nord
CH Béziers	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	1 412,5	Nord-Ouest
CMPEA HJ ANNE FRANCK BEZIERS	Centre Médico-Psychologique (C.M.P.)	1 590,6	Nord
CMPEA HJ ANNE FRANCK BEZIERS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	1 590,6	Nord-Ouest
PHARMAT VILLENEUVE LES BEZIERS	Structure Dispensatrice à domicile d'Oxygène à usage médical	1 650,3	Nord-Est
SCP GOLFE DU LION CH BEZIERS		1 688,1	Nord
NEPHROCARE CH BEZIERS NEWCO 2	Centre de dialyse	1 726,7	Nord

CONFIDENTIEL

Nom	Catégorie	Distance (m)	Direction
SAAD DS ASSISTANCE	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	1 766,5	Nord-Est
CSRE, CMPP et SESSAD Alexandre Jollien	Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.), Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	1 769,4	Nord
SESSAD EOLE - SITE BEZIERS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	1 769,4	Nord
PHARMACIE LABIT-RUAN	Pharmacie d'Officine	1 790,0	Nord
EHPAD LES FEUILLANTINES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	1 998,9	Nord
EHPAD LES JARDINS DU CANALET	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	2 016,1	Sud-Est
AIDER SANTE UAD VILLENEUVE LES BEZIERS	Structure d'Alternative à la dialyse en centre	2 040,1	Sud-Est
PHARMACIE BOURBON-BISSONNET	Pharmacie d'Officine	2 089,3	Nord-Ouest
RESIDENCE HABITAT JEUNES CLAPAREDE	Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non)	2 143,7	Ouest
SELARL PHARMACIE RAYNAUD - PUECH	Pharmacie d'Officine	2 148,7	Sud-Est
SAAD CCAS VILLENEUVE LES BEZIERS	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	2 214,9	Sud-Est
AJR MEDICAL LANGUEDOC	Structure Dispensatrice à domicile d'Oxygène à usage médical	2 261,4	Est
SAAD A DOMICILE HERAULT AGENCE BEZIERS	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	2 315,9	Nord-Ouest
CTRE PSYCHOTHERAPIE C CLAUDEL CH BEZIE	Centre Hospitalier (C.H.)	2 350,7	Nord-Ouest
ALCURA FRANCE	Structure Dispensatrice à domicile d'Oxygène à usage médical	2 448,8	Est
PHARMACIE MURATEL	Pharmacie d'Officine	2 493,3	Nord-Ouest
LBM CENTRE DE BIOLOGIE DU LANGUEDOC BE	Laboratoire de Biologie Médicale	2 519,9	Nord-Ouest
SELARL PHARMACIE SARDA	Pharmacie d'Officine	2 661,0	Nord-Ouest
SAAD ADAPT	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)	2 674,1	Nord-Ouest
PHARMACIE DU CARREFOUR DE L'HOURLS	Pharmacie d'Officine	2 805,4	Ouest
CMP et HJ PSY du CH Béziers	Centre Médico-Psychologique (C.M.P.)	2 908,4	Nord-Ouest
SESSAD FAF - SITE DE BEZIERS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	2 918,4	Nord-Ouest
CES BEZIERS CPAM PO	Centre d'Examens de Santé	2 963,9	Ouest

CONFIDENTIEL

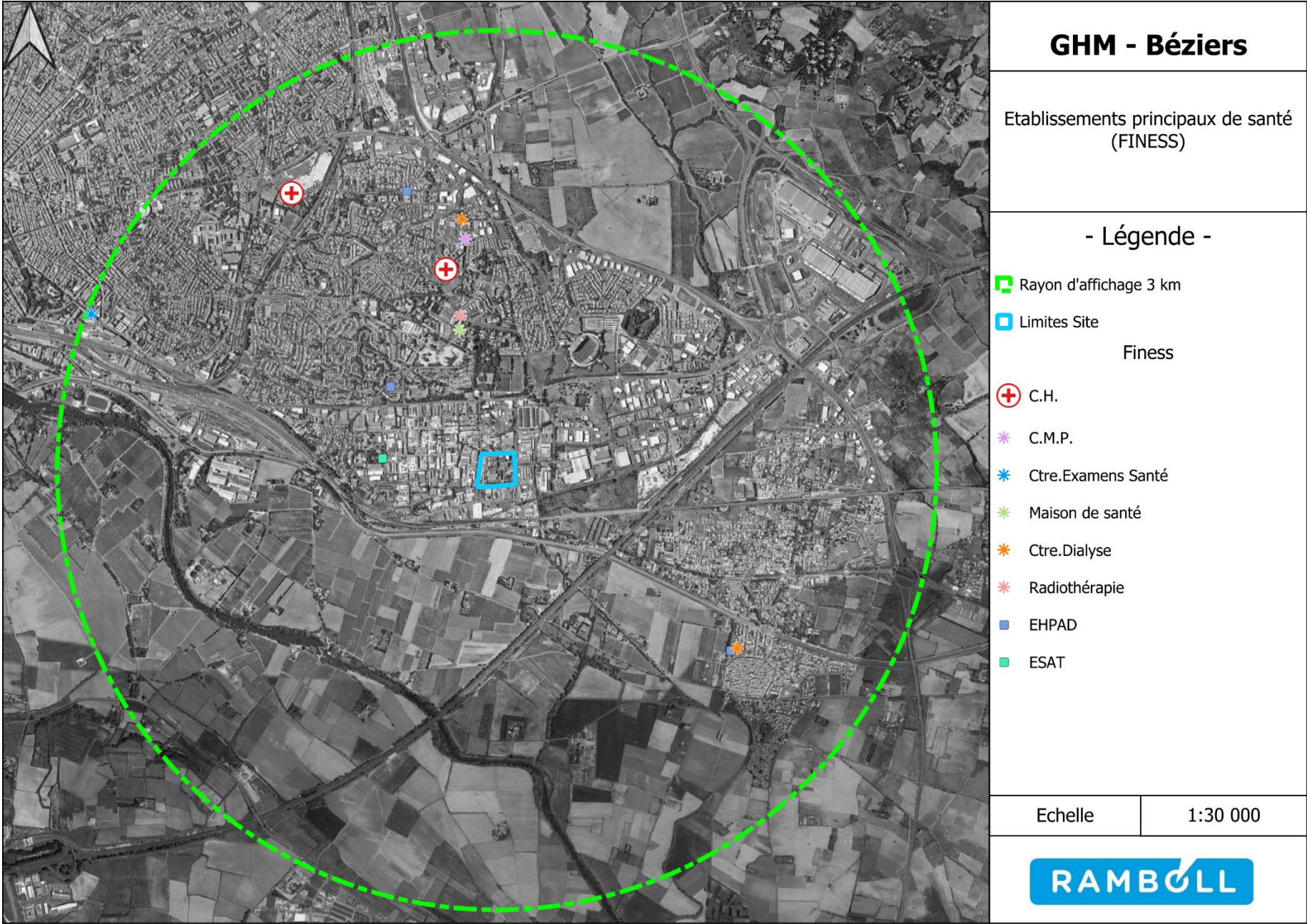


Figure 7 - Localisation des établissements de santé (FINESS)

CONFIDENTIEL

3.2.8 Patrimoine culturel

3.2.8.1 Monuments historiques

D'après la Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques :

« L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si l'autorité compétente n'y a donné son consentement. L'autorité compétente est le préfet de région, à moins que le ministre chargé de la culture n'ait décidé d'évoquer le dossier. Les travaux autorisés en application du précédent alinéa s'exécutent sous la surveillance de l'administration des affaires culturelles. »

« Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans une autorisation spéciale du ministre chargé des affaires culturelles. Nul ne peut acquérir de droit par prescription sur un immeuble classé. »

« Les servitudes légales qui peuvent causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés. Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un immeuble classé qu'avec l'agrément du ministre chargé des affaires culturelles. »

Dans un périmètre de 3 km autour du site, il est répertorié :

- Trois immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques en application de l'article L.621-30 et de l'article L.621-31 du code du patrimoine (livre VI) ;
- Trois zonages de protection (AC1) autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques interceptés, sans inclure le monument concerné ;
- Deux sites classés aux titre des zones de protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- Un site patrimonial remarquable classés en application de l'article L.631-1 et de l'article L.631-2 du code du patrimoine.

Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 - Patrimoine culturel et zonage inclus dans le périmètre de 3 km

Appellation	Zonage	Distance et orientation
La Tour de Saint Jean d'Aureilhan	Monuments Historiques	1,4 km - Nord
L'Eglise Saint-Etienne		2,2 km – Sud-Est
Arènes à taureaux		3 km – Nord-Ouest
La villa Guy	Zonage de protection (AC1)	~3 km - Nord-Ouest
L'Hôtel Bühler		
Le jardin du Plateau des Poètes		
Les paysages du canal du Midi	Sites classés	500 m - Sud
Le canal du Midi		400 m - Sud
Site patrimonial remarquable de Béziers	Site patrimonial remarquable classés	2,7 km – Nord-Ouest

Nota : Sites classés

Les paysages du canal du Midi ont été classés au titre des sites par décret du 25 septembre 2017 pour leur caractère « pittoresque ». Le périmètre de ce site repose sur une étude paysagère identifiant deux zones n'ayant pas de caractère réglementaire, rattachées au canal du Midi :

CONFIDENTIEL

- La zone sensible : espace en visibilité réciproque avec le canal
- La zone d'influence : espace fermant les perceptions depuis le canal, en arrière-plan de la zone sensible.

Le site classé « paysages du canal du Midi » est une partie plus réduite que la zone sensible hors zones urbanisées

La Figure 8 présente les monuments historiques et leur périmètre de protection (AC1), les sites classés ou inscrits et les sites patrimoniaux remarquables dans le périmètre d'affichage autour du site.

3.2.8.2 Patrimoine archéologique

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive (Code du patrimoine, livre V, Titre II, Art. L. 522.5).

La Figure 8 présente les ZPPA à proximité de l'établissement

CONFIDENTIEL

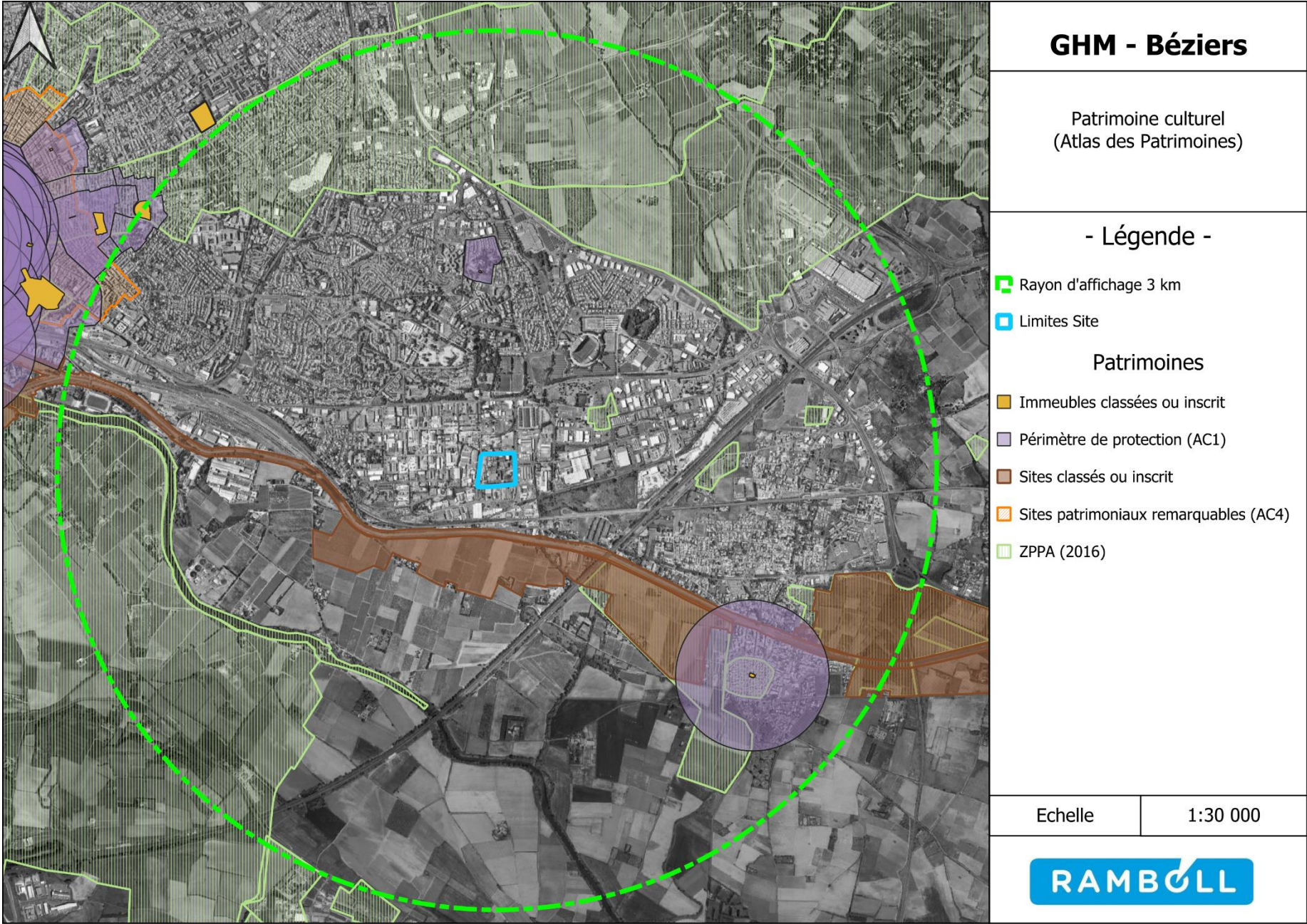


Figure 8 - Patrimoines culturel et archéologique (Atlas des Patrimoines)

CONFIDENTIEL

3.3 Milieux naturels

Les espaces naturels protégés les plus proches sont présentés sur la Figure 9.

3.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

La ZNIEFF de type 1 « L'Orb entre Béziers et Valras » est en partie dans le périmètre de 3 km autour du site.

3.3.2 Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent, d'un ensemble de territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Il comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant à assurer la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats"

La ZPS « FR9112022 - Est et Sud de Béziers » est en limite du périmètre de 3 km autour du site.

CONFIDENTIEL

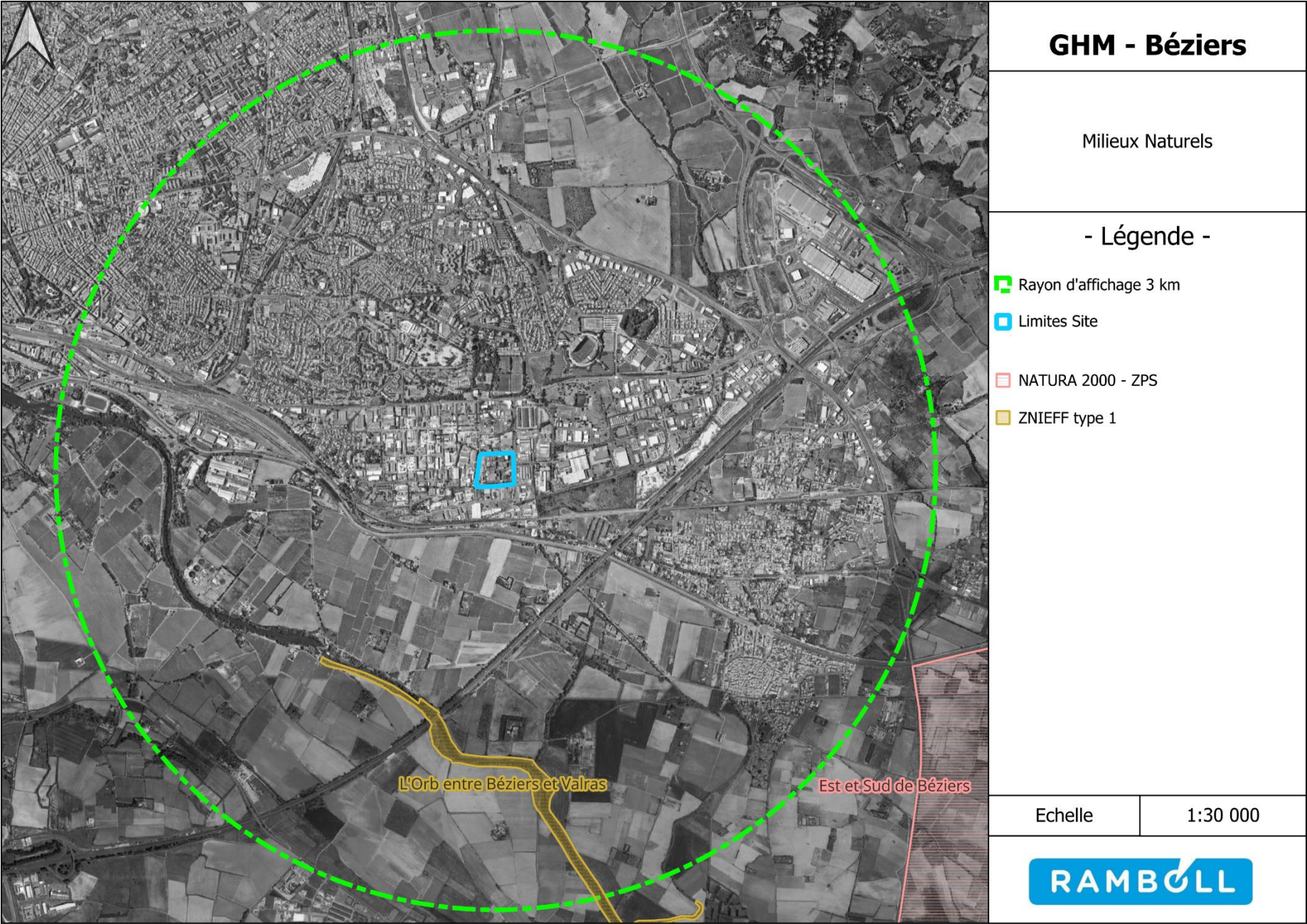


Figure 9 - Zonage Natura 2000 et ZNIEFF

CONFIDENTIEL

3.3.3 Autres zones

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), un espace protégé est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ».

Depuis le début des années 90, le Service du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN-SPN) est, à la demande du Ministère en charge de l'écologie, responsable de la gestion de la connaissance sur les espaces protégés. Le MNHN-SPN met ainsi en œuvre (développe et administre) la « base de données des espaces protégés » et répond de sa cohérence au niveau national. La liste des protections actuellement prises en compte dans la base de données est présentée dans le Tableau 11.

Aucun espace protégé n'est recensé dans le périmètre de 3 km autour du site.

Tableau 11 - Liste des espaces protégés consultés

Catégories de protection	Type de protection
Protections réglementaires	Arrêté de protection de biotope
	Arrêtés de protection des habitats naturels
	Arrêtés listes de sites d'intérêt géologique
	Arrêtés de protection de géotope
	Réserve intégrale de Parc national
	Parc national, zone cœur
	Réserve biologique dirigée
	Réserve biologique intégrale
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage
	Réserve naturelle nationale
	Réserve naturelle régionale
	Réserve naturelle de Corse
	Périmètres de protection de réserve naturelle
	Zones de protection renforcée ou intégrale des réserves naturelles
Protections contractuelles	Parc national, aire d'adhésion
	Parc naturel régional
	Parc naturel marin
Protections par la maîtrise foncière	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral
	Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'Espaces Naturels

CONFIDENTIEL

Catégories de protection	Type de protection
Protections au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	Espaces naturels sensibles
	Zone humide protégée par la convention de Ramsar
	Réserve de biosphère, zone centrale
	Réserve de biosphère, zone de transition
	Réserve de biosphère, zone tampon
	Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (naturel ou mixte)
	Géoparc mondial UNESCO
	Zone marine protégée de la convention OSPAR (Atlantique Nord-est)
	Zone protégée de la convention de Carthagène (Caraïbes)
	Zone spécialement protégée d'intérêt méditerranéen de la Convention de Barcelone
	Zones spécialement protégées de l'Antarctique

3.3.4 Biodiversité

La fiche descriptive² de la ZNIEFF de type 1 « 910030014 - L'Orb entre Béziers et Valras » identifie deux espèces déterminantes :

- Oiseaux : Le Guêpier d'Europe ;
- Poisson, : l'Anguille d'Europe.

Le formulaire standard de données de la ZPS « FR9112022 - Est et Sud de Béziers » identifie 48 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et une espèce d'oiseau importante de faune et de flore.

Le site est un site industriel en activité depuis 1960, il ne dispose pas, à ce jour, d'inventaire faune et flore. Cependant le caractère industriel du site et de son environnement direct justifie la non-pertinence d'un tel inventaire.

3.4 Nuisances

3.4.1 Bruit

Le site GHM est situé au cœur du parc d'activité de la Capiscole, de sorte qu'il est entouré d'établissements industriels émetteurs de bruit.

Le site est également entouré de différents axes de communications :

- La Rue Paul Langevin longe la limite est du site ;
- Une voie ferrée pour le fret (voie de service) longe la limite est du site ;
- Rue André Bondel longe la limite nord du site ;
- La route départementale D61B à environ 280 m au sud ;
- L'autoroute A9 à environ 800 m au sud-est.

² Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - 910030014, L'Orb entre Béziers et Valras.- INPN, SPN-MNHN Paris, 6P.
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/910030014.pdf>

CONFIDENTIEL

Ces voies de communication sont le support de trafics routiers et ferrés émetteurs de bruit.

Une campagne de mesure de niveaux sonores a été réalisée en novembre 2023 par la société DELHOM ACOUSTIQUE (cf. Annexe 2). L'objet de cette campagne était de déterminer l'état sonore initial du site et de modéliser l'impact du projet des nouveaux silo de stockage pépins de raisin (n°13C). Les mesures ont été effectuées conformément aux textes références en la matière :

- La norme NFS 31-010 - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ;
- La norme NFS 31-010/A1 - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage ;
- L'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Dans le cadre du site GHM, les limites définies par son arrêté préfectoral (Référence à rajouter) sont de 65 dB(A) pour la période de jour et de 55 dB(A) pour la période de nuit.

L'analyse réalisée a permis de conclure que les niveaux sonores générés par le site en limite de propriété respectent les contraintes réglementaires applicables en période diurne et nocturne.

Une étude prédictive du bruit du nouveau silo pépin de raisin avec sa fosse (13C et 37C) a été réalisée en novembre 2023 par la société DELHOM ACOUSTIQUE (cf. Annexe 6).

L'évaluation de l'impact sonore prévisionnel a montré que le silo pépins permettra de respecter la quantité de bruit admissible par la réglementation.

3.4.2 Odeurs

Dans un fonctionnement dégradé, il peut y avoir de la matières stockée à l'extérieur qui peut être source d'odeur (dégradation de la matière pour les pépins de raisin uniquement). Ces situations sont issues d'un fonctionnement dégradé qui reste exceptionnelles, en fonctionnement normal, toutes les matières premières sont stockées en intérieur (silos fermés).

Les produits et co-produits issus de la production sont inerte et n'ont pas d'odeurs.

Le site se situe dans une zone en partie industrielle, il peut y avoir potentiellement des odeurs.

Aucune plainte n'a été recensé pour des nuisances olfactive liées aux activités du site.

Parmi les substances stockées sur site, il n'y a pas de stockage en quantité supérieure aux seuils proposés de substances dite « très odorantes » ou « odorantes » listées par l'avis du 01/12/22 relatif à la mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.4.3 Trafic

Le trafic actuel lié au réception et expédition de matières sur l'exercice de 2023 représente 6 638 camions sur l'année (664 camions/mois et une moyenne de 21 camions/jour).

L'établissement GHM emploie 26 salariés, en considérant que tous les salariés se déplace en voiture, le flux de véhicules journalier maximal est de 47 véhicules/jour.

L'accès au site se fait par la rue Paul Langevin (limite Est du site), cette route dessert différentes entreprise de la zone Capiscol.

3.4.4 Pollution lumineuse

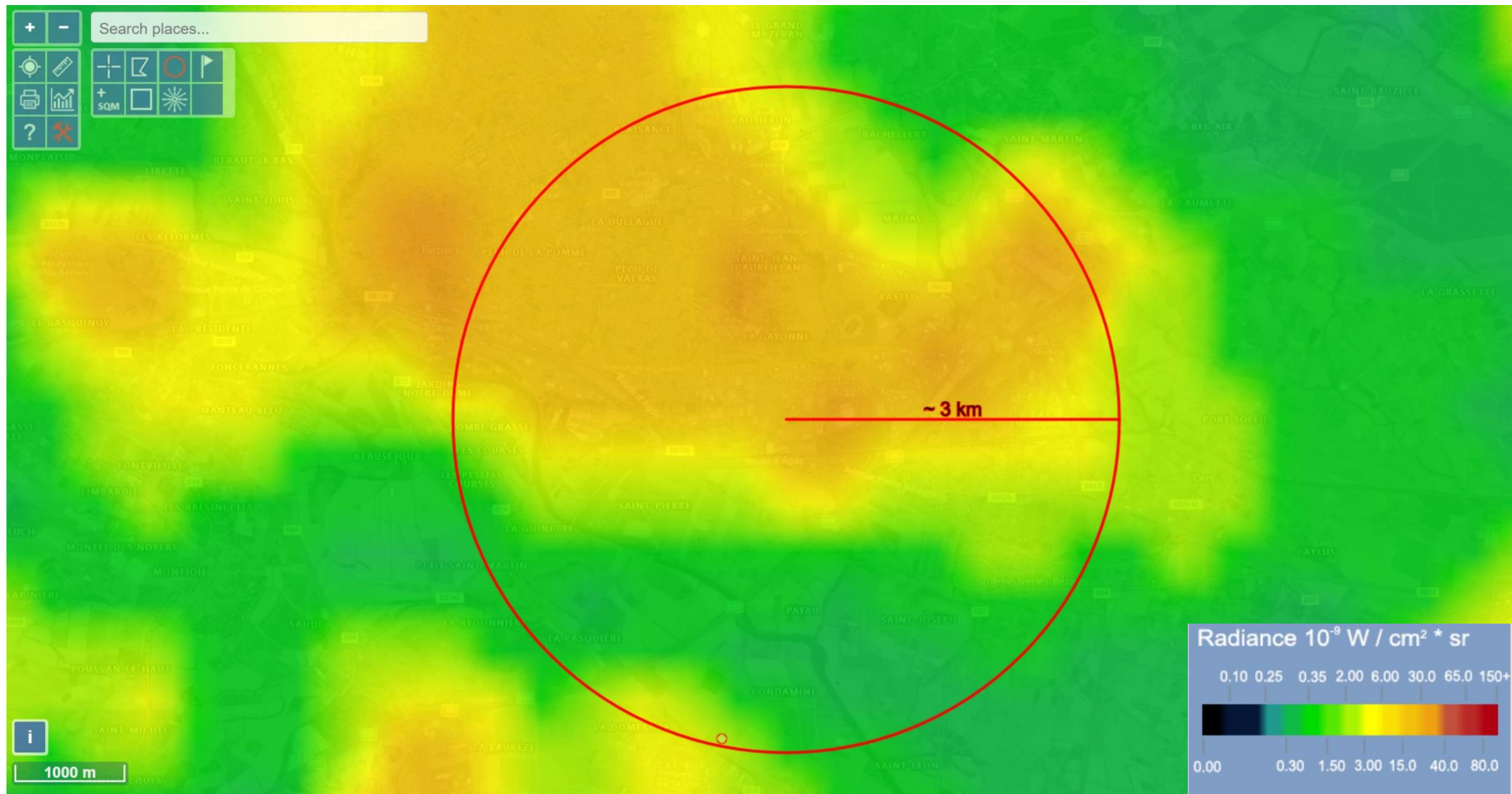
Le site se situe dans une zone en partie industrielle et donc dans un environnement plutôt lumineux du fait de la présence d'éclairage publique sur les rues Paul Langevin et André Bonnel, et des éclairages des industries à proximité.

CONFIDENTIEL

L'éclairage sur site est réalisé uniquement au niveau du bâtiment Extraction qui fonctionne en continue.

La Figure 10 présente la cartographie des niveaux de pollution lumineuse.

CONFIDENTIEL



(Radiance au niveau du projet (centroïde) = $31 \cdot 10^{-9} \text{ W/cm}^2 \cdot \text{sr}$ (NASA – VIIRS 2023))

Figure 10 - Représentation cartographique des niveaux de pollution lumineuse (Source : Ligthpollutionmap.info)

CONFIDENTIEL

3.5 Milieux physiques

3.5.1 Géologie et sous-sol

Selon les informations issues de la base de données Infoterre (Carte géologique 1/50 000 n°1 040 d'Agde) et les données disponibles (BSS002KNAK sur le site et BSS002KMWC, à 150 m au sud du site), le site d'étude repose sur des formations de versant constituées de colluvions indifférenciées datant du Pléistocène supérieur. Ces formations sont composées de sables, de graviers et de fins dépôts sédimentaires variés. Le contexte géologique du site est présenté sur la figure suivante.

La géologie du site se présente comme suit (avec une différence d'environ 7 m entre la zone de stockage de fumure (sud-est) et le reste du site) :

- 0 - 14 m : Argile rouge avec de petits passages de poudingues (roche sédimentaire composée de débris de roches consolidés), devenant de plus en plus sableuse en profondeur ;
- 14 - 16 m : Gravier (ou sable grossier) avec des éléments de roches cristallines ;
- 16 - 42 m : Argile rouge/rose sableuse avec des passages marneux ;
- 42 - 58 m : Argile puis argile sablo-graveleuse jaune ;
- 58 - 65 m : Grès jaune composé de sables légèrement argileux avec quelques galets de quartz rose ;
- 65 - 78 m : Gravier fin avec un passage de gravier plus grossier entre 69 et 70 m de profondeur formation tertiaires « Molasses, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant de l'Orb » ;
- 78 - 186 m : Grès argileux/marneux gris plus ou moins sableux ;
- 186 - 300 m : Marne calcaire grise, allant du clair au foncé, avec des passages plus calcaires.

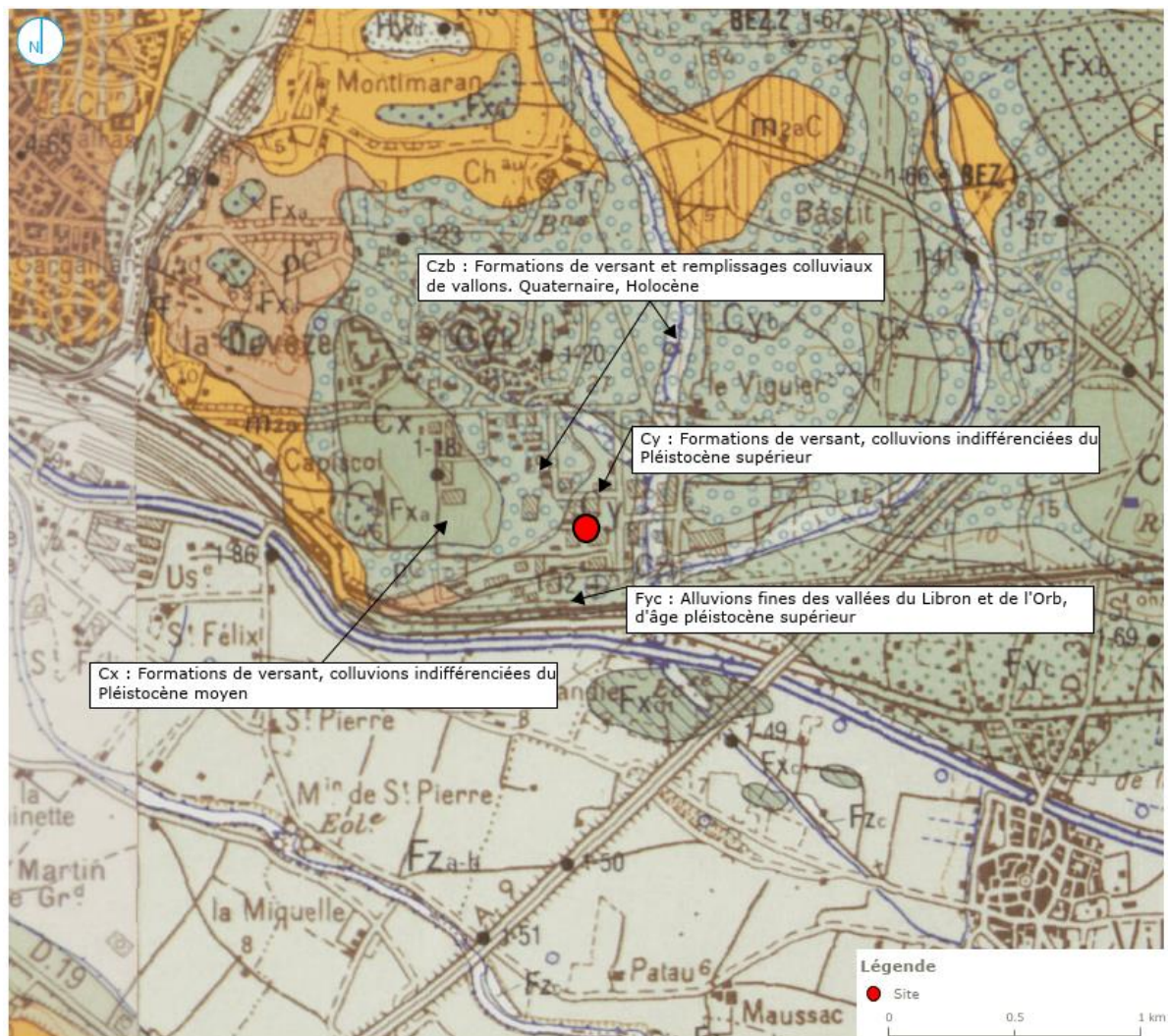


Figure 11 - Contexte géologique du site

CONFIDENTIEL

3.5.2 Sites potentiellement pollués au voisinage du site

Les sites répertoriés dans les bases de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL (Base de données sur les sites et sols (potentiellement) pollués appelant une action des pouvoirs publics) sont localisé sur la figure suivante.

Dans le périmètre de 3 km autour du site, il est recensé 74 sites BASIAS et 1 site BASOL, les site recensé dans un rayon de 500 m autour du site sont listé dans le tableau suivant.

Tableau 12 - Site BASOL et BASIAS dans un rayon de 500 m

Nom	Base	Distance (m)	Orientation
MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX SOCIETE ANC. MERIDIONALE DES CONMBUSTIBLE STÉ	BASIAS	34	Nord-Est
PAUL ESCAUT ETS	BASIAS	77	Ouest
FRANCERECO SA	BASIAS	165	Ouest
GAZECHIM SA	BASIAS	176	Sud-Est
SOCIETE NOUVELLE GALVADOC ANC. MECAPROTEC SARL	BASIAS	212	Nord-Ouest
L'ANHYDRIDE SULFUREUX FRANÇAIS	BASIAS	297	Sud
BEAUVERGER ET FILS SA	BASIAS	365	Nord-Ouest
BAURES ETS SA	BASIAS	368	Sud-Ouest
UNIVAR (ex Quarrechim)	BASOL	369	Sud-Est
SUD EMBALLAGES SARL	BASIAS	391	Sud-Ouest
MCV TRANSPORT ANC. BLANC ET FILS STÉ	BASIAS	396	Ouest
RÉGIE MUNICIPALE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES DE BÉZIERS	BASIAS	449	Nord-Est
SOBAT STÉ	BASIAS	481	Sud-Ouest

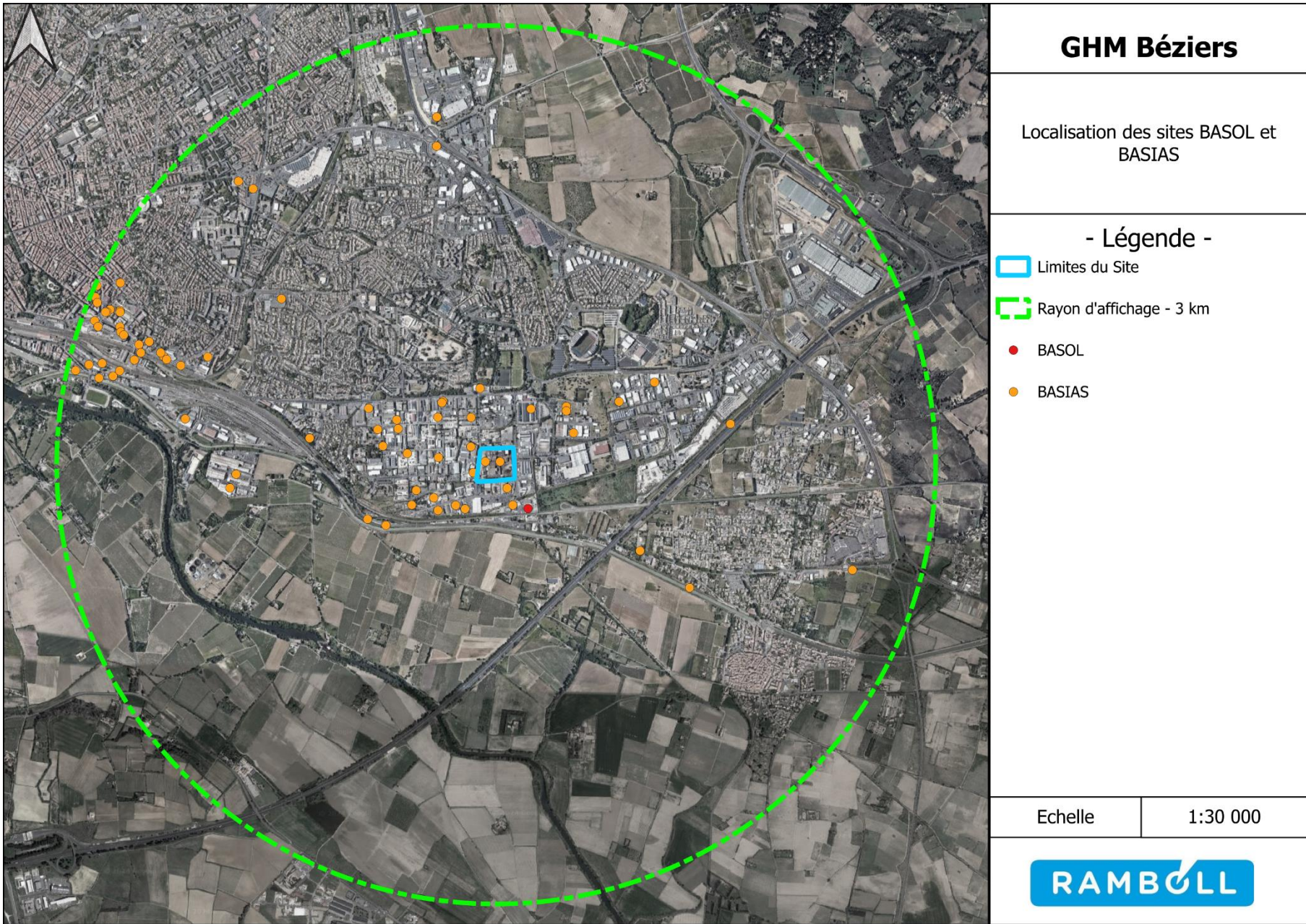


Figure 12 - Localisation des sites BASIAS et BASOL

CONFIDENTIEL

3.5.3 Hydrogéologie

D'après le Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) d'Occitanie et la Base de Données des Limites de Systèmes Aquifères (BDLISA), l'aquifère des « Molasses, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant de l'Orb » est retrouvé au droit du site.

Cet aquifère de type sédimentaire est installé dans la formation poreuse des graviers retrouvée entre 65 et 78 m de profondeur. Les données provenant du forage BSS002KNAK (cf. Annexe 3 du rapport de base), localisé dans la zone d'étude, révèlent qu'il atteint une profondeur totale de 83 m et est crépiné de 61 m jusqu'au fond. Le niveau statique des eaux souterraines à cet emplacement est estimé à entre 10 et 20 m de profondeur (mesure du 28/06/2024), indiquant que la nappe est captive, ce qui est cohérent avec la description de niveaux argileux au-dessus des graviers.

En l'absence d'informations sur le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site et au regard des masses d'eau avoisinantes ainsi que du sens d'écoulement global de la nappe souterraine, le sens d'écoulement de la nappe au niveau du site semble être orienté vers le sud/sud-est.

Au droit du site, une autre nappe plus superficielle est susceptible d'être rencontrée entre 7 et 15 m de profondeur. Cet aquifère pourrait être rattaché à l'unité aquifère nationale des « Sables astiens et argiles du Pliocène dans la plaine languedocienne entre Béziers et Nîmes », ou pourrait correspondre à la nappe d'accompagnement de l'ancien lit de l'Orb/ruisseau d'Arièges (alluvions quaternaires). Aucune étude n'a été retrouvée permettant de déterminer avec précision le niveau de la nappe au droit du site. Cependant en janvier 2015, des prélèvements des eaux souterraines ont été réalisés au droit du sondage S8 de 8 m de profondeur installé par ERM (2015).

Le sens d'écoulement de cette nappe souterraine plus superficielle, au regard des masses d'eau environnantes et de la topographie du site, semble être vers le sud/sud-est.

3.5.4 Hydrographie

La Figure 13 présente le réseau hydrographique dans le périmètre de 3 km autour du site.

Les cours d'eau à proximité du site sont :

- Le ruisseau d'Arrière passe à l'est à environ 120 m ;
- Le canal du midi passe au sud du site à environ 330 m ;
- L'Orb passe au sud du site à environ 1,8 km.

3.5.5 Utilisation de la nappe et usage des eaux superficielles

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau³, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

Les données issues de la BNPE pour la commune de Béziers en 2021 sont présentées ci-après.

Au niveau de la commune de Béziers, l'eau consommée est à 99,8% d'origine souterraine (nappe de l'Orb), dix-huit ouvrages de prélèvements sont recensés sur la commune de Béziers :

- 12 sont utilisés pour l'eau potable ;
- 5 sont utilisés pour l'industries et les activités économiques (hors irrigation et énergie) ;
- 1 ouvrage de prélèvement en eau superficielle pour l'irrigation.

³ Cela comprend les volumes supérieurs à 10 000 m³ (ou 7000m³ en ZRE).

CONFIDENTIEL

Les points de prélèvements sont présentés sur la Figure 13.

La consommation en eau en 2021 est de 5 980 983 m³, cette consommation est répartie selon les usages suivants :

- 98,8% pour l'eau potable ;
- 1,1% pour l'industrie et les activités économiques (hors irrigation et énergie) ;
- 0,2% pour l'irrigation.

La Banque du Sous-Sol (BSS), gérée par le BRGM et consultable sur Infoterre, répertorie tous les ouvrages déclarés au titre du Code minier. Elle a été consultée le 15 mai 2024 afin de préciser les usages des eaux souterraines.

Localement, dans un rayon de 2 km autour du site, une soixantaine d'ouvrages sont recensés et servent à l'exploitation des eaux souterraines pour le suivi de la qualité des eaux, l'aspersion et pour des besoins industriels, publics ou privés.

Plus en détail :

- Quatorze ouvrages d'une profondeur allant de 3,5 à 33 m, utilisés pour l'aspersion des terres, sont localisés entre 1,6 et 2 km à l'est du site et entre 1,4 et 2 km au sud-est du site.
- Neuf ouvrages sont utilisés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines. Quatre de ces ouvrages, entre 17 et 31 m de profondeur, sont localisés entre 430 m et 1 km au nord-est du site. Les cinq autres ouvrages sont situés entre 1,1 et 2 km au sud du site. Ces ouvrages, en aval supposé de la zone d'étude, ne semblent pas capter la nappe souterraine au droit du site.
- Trois ouvrages, utilisés pour une exploitation industrielle, sont localisés à proximité du site. L'un des ouvrages, d'une profondeur de 83 m, est situé dans l'emprise du site. Les deux autres ouvrages, d'une profondeur de 7 m, sont localisés à environ 1,8 km à l'ouest du site.
- Un ouvrage de 19,3 m de profondeur, utilisé pour les services publics, est localisé à 1,4 km au sud-ouest du site. Cet ouvrage ne semble pas capter la nappe souterraine au droit du site.
- Un ouvrage de 123 m de profondeur, utilisé pour un usage individuel, est localisé à 1,9 km au nord du site. Au regard de sa profondeur, cet ouvrage ne semble pas capter l'une des deux nappes décrites dans la partie précédente (cf. 2.4.2.1).
- Trente-deux ouvrages d'une profondeur allant de 8 à 300 m, dont les usages sont inconnus, sont localisés entre 250 m et 2 km au sud du site, entre 1,5 et 2 km au sud-est du site, entre 1,3 et 2 km au sud-ouest du site et entre 1,7 et 2 km à l'est du site.

D'après les données de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), consultées le 16 mai 2024, les captages AEP les plus proches sont au nombre de trois. Ces puits sont divisés en deux catégories :

- Les puits actifs ;
- Les puits en projet de mise en service.

Ces puits sont respectivement localisés à 2 km à l'est du site (commune de Villeneuve-lès-Béziers, profondeur de 60 m) et à 1,2 km au sud du site (commune de Béziers, profondeur de 21 m, en aval du canal du Midi).

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection de ces captages.

CONFIDENTIEL

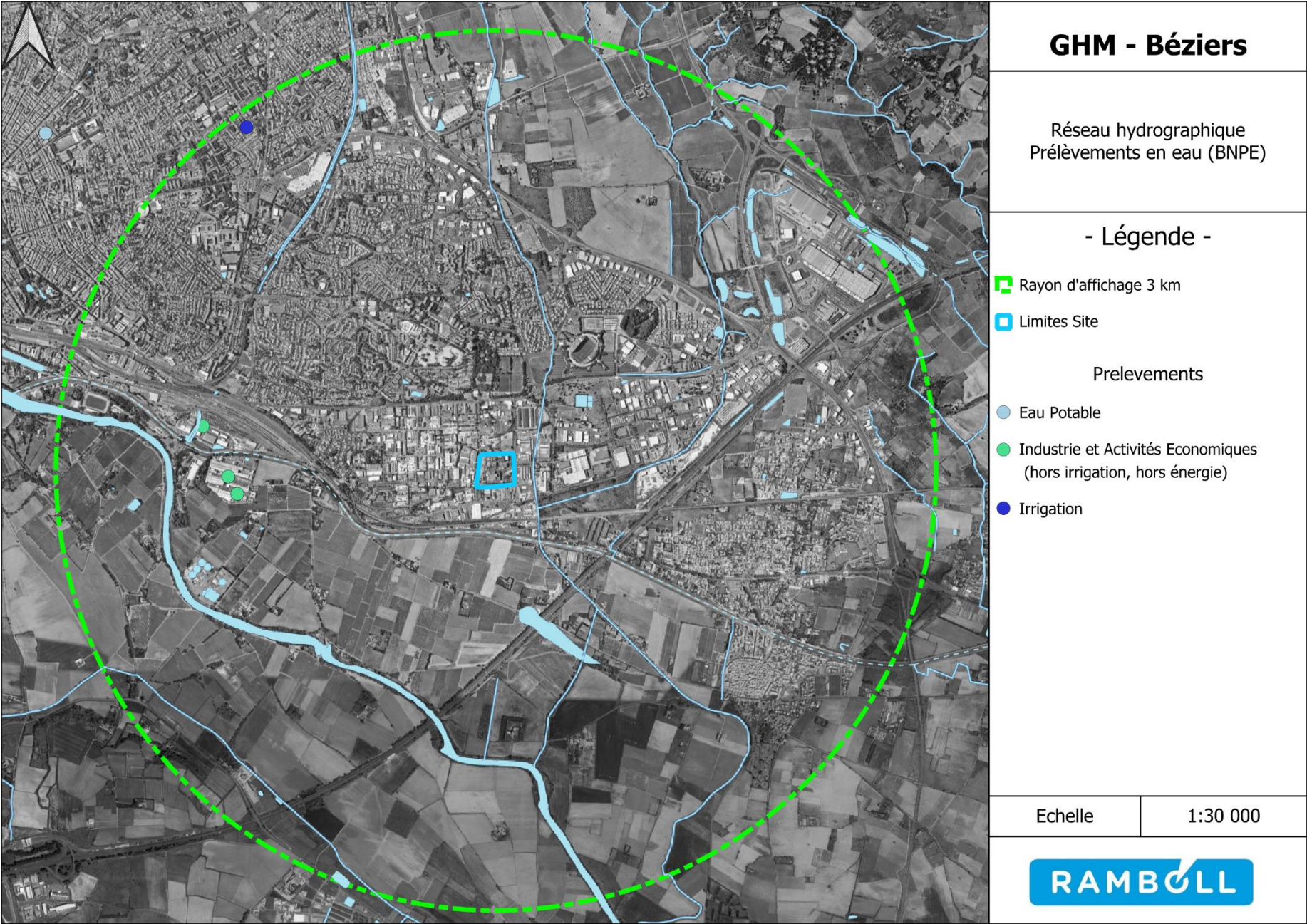


Figure 13 - Réseau hydrographique et prélèvements en eau

CONFIDENTIEL

3.5.6 Vulnérabilité et sensibilité environnementale du site

Une évaluation du niveau des risques pour des récepteurs situés dans un voisinage proche du site par suite d'une pollution éventuelle des milieux est présentée dans le Tableau 13. Cette évaluation repose sur la détermination de la sensibilité et de la vulnérabilité des milieux décrits dans les sections précédentes.

La sensibilité du milieu définit le niveau d'importance d'un impact potentiel sur le milieu récepteur. Elle est liée à la qualité des ressources, à l'usage ou l'usage potentiel de la ressource par un récepteur.

La vulnérabilité est définie comme la possibilité qu'une contamination potentielle puisse atteindre le milieu récepteur. Elle est liée aux voies de transfert du site, aux récepteurs et notamment à la proximité de ceux-ci. La classification (faible, moyenne, forte) relève de l'appréciation qualitative par Ramboll des données du site et de son environnement.

Tableau 13 - Evaluation du niveau de risque associé à une pollution des milieux

Milieu Récepteur de la Pollution	Degré de Sensibilité et Vulnérabilité	Description
Eaux souterraines	Sensibilité faible à modérée	Plusieurs usages sensibles des eaux souterraines ont été répertoriés à moins de 2 km du site, mais ceux-ci se trouvent en amont et en latéral hydraulique du site. La sensibilité du milieu est donc considérée comme faible à modérée.
	Vulnérabilité faible à modérée	Aquifère superficiel : au regard de l'incertitude sur la profondeur de la nappe et de la présence de couverture protectrice (argiles) dont l'épaisseur n'est pas certaine en raison de l'aménagement du site au droit de la masse d'eau, la vulnérabilité du milieu peut donc être considérée comme modérée. Aquifère des « Molasses, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant de l'Orb » : en considérant la présence de couverture protectrice (argiles) au droit de la masse d'eau et la profondeur de la nappe, la vulnérabilité du milieu peut donc être considérée comme faible.
Eaux de surface (Ancien Lit de l'Orb/Ruisseau d'Arièges et Canal du Midi)	Sensibilité modérée à forte	Compte tenu de la présence d'un cours d'eau connu comme étant une zone de pêche et de l'absence d'usage pour l'autre cours d'eau sur un rayon de 2 km, la sensibilité du milieu peut être considérée comme modérée à forte.
	Vulnérabilité modérée à forte	Compte tenu de la proximité des eaux de surface et de la topographie du site, la vulnérabilité des cours d'eau est considérée comme modérée à forte.
Sols	Sensibilité faible	Compte tenu de l'usage industriel de l'ensemble du site, la sensibilité peut être considérée comme faible.
	Vulnérabilité faible à modérée	Compte tenu de la nature du site (argile rouge avec de petits passages de poudingues), la vulnérabilité peut être considérée comme faible à modérée.

CONFIDENTIEL

3.5.7 Qualité de l'air

3.5.7.1 Données externes

En France, la surveillance de la qualité de l'air est une mission d'intérêt général, qui s'inscrit dans le cadre de la loi « LAURE » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'Environnement, qui fixe comme objectif « *le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* » et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en France. L'Etat français, à travers le ministère en charge de l'environnement, délègue cette mission à des observatoires régionaux appelés « *Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air* » (AASQA).

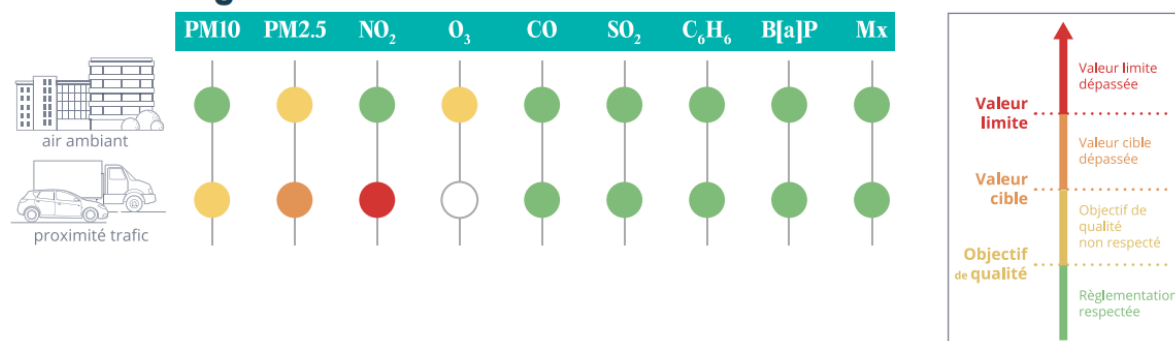
Atmo Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, Atmo Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence. Notre AASQA est membre de la fédération Atmo France et notre expertise et nos méthodes sont coordonnées par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), conformément aux exigences européennes.

Le bilan 2023 de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie précise les points suivants :

Dans l'Hérault, la situation observée en 2023 met en évidence de forts contrastes selon le polluant et le territoire considéré.

En situation de fond, l'objectif de qualité fixé pour l'ozone n'est pas respecté, certains secteurs ne respectent pas l'objectif de qualité pour les particules fines (PM2.5). À proximité du trafic routier, la valeur limite pour le dioxyde d'azote (NO2), la valeur cible pour les particules fines et l'objectif de qualité pour les particules en suspension (PM10) peuvent également ne pas être respectés.

Situation réglementaire



En regardant plus précisément au niveau de Béziers, une station temporaire a été installée sur la commune de Béziers « Béziers Leclerc » en 2022 et 2023, les données de mesure de concentrations sont présentées dans le Tableau 14.

Tableau 14 - Concentration moyenne annuelle à la Station « Béziers Leclerc » (Trafic)

Paramètre	Concentration (moyenne annuelle)	Valeur de référence
PM10	2022 : 16 µg/m ³ 2023 : 14 µg/m ³	Objectif de qualité : 30 µg/m ³ Valeur limite : 40 µg/m ³
PM2.5	2022 et 2023 : 8 µg/m ³	Objectif de qualité : 10 µg/m ³ Valeur cible : 20 µg/m ³ Valeur limite : 25 µg/m ³

CONFIDENTIEL

Paramètre	Concentration (moyenne annuelle)	Valeur de référence
NO2	2022 : 19 µg/m ³ 2023 : 17 µg/m ³	Valeur limite : 40 µg/m ³

La station ne présente aucun dépassement.

3.5.7.2 Poussière, situation sur site

Actuellement, le site est source d'émissions de poussières, celles-ci sont principalement issues des opérations de chargement des tourteaux de pépins de raisin et en moindre proportion de différents exutoires du process.

Une plainte du ministère et des échanges en direct avec le voisinage ont été réalisés sur la thématique émissions de poussières.

Des actions ont été mise en place pour réduire ces émissions, notamment :

- Nettoyage du sol par balayeuse industriel tous les 15 jours ;
- Nettoyage avec la chargeuse du sol des zones de chargement (raclage de poussières aux sols) tous les soirs ;
- Les silos sont fermés le soir,
- Les fosses de réceptions sont couvertes,
- Les convoyeurs de tourteaux dans le process sont soit des vis soit des convoyeurs à chaîne fermés et ne génèrent pas de rejets,
- L'extracteur est maintenue sous une légère dépression et le flux issus de l'extracteur est traité par le système Huile minérale,
- Lorsque cela est possible (citernes pulvérulents), les opérations de chargement des camions pour l'expédition sont réalisées via soit une vis.

De plus, courant 2025 une opération d'amélioration du tunnel de chargement sera réalisée afin de pouvoir l'utiliser également pour les chargement en « vrac » (camions-bennes). Cette opération comprend la mise en place d'une vis de chargement, ainsi qu'un système d'aspiration et filtration pour récupérer les poussières remises en suspension et les stocker dans une benne étanche.

À la suite de la mise en place de cette optimisation, seul les chargement de tourteaux de tournesols seront réalisés en extérieur, d'expérience ces chargement ne sont pas émetteurs de poussières.

3.5.8 Climat

3.5.8.1 Normales de température et précipitation

InfoClimat fournis les données climatologiques de la station de Servian située à environ 14,5 km au nord-est du site.

Les normales annuelles de températures et précipitations relevée sur la période 1981-2010 au niveau de la station Météo France SERVIAN sont présentées dans le Tableau 15. Les graphes sont présentés sur les figures 14 et 15.

Tableau 15 - Données climatologiques station SERVAN, période 1981-2010 (infoclimat)

Paramètre	Valeur
Température minimale - extrême	-12°C le 16 janvier 1985
Température minimale	10°C
Température moyenne	15,1°C
Température maximale	20,2°C

CONFIDENTIEL

Paramètre	Valeur
Température maximale - extrême	41°C le 7 juillet 1982
Cumul de précipitations	665,4 mm
Maximum de précipitation en 24 h	223 mm le 19 janvier 1979

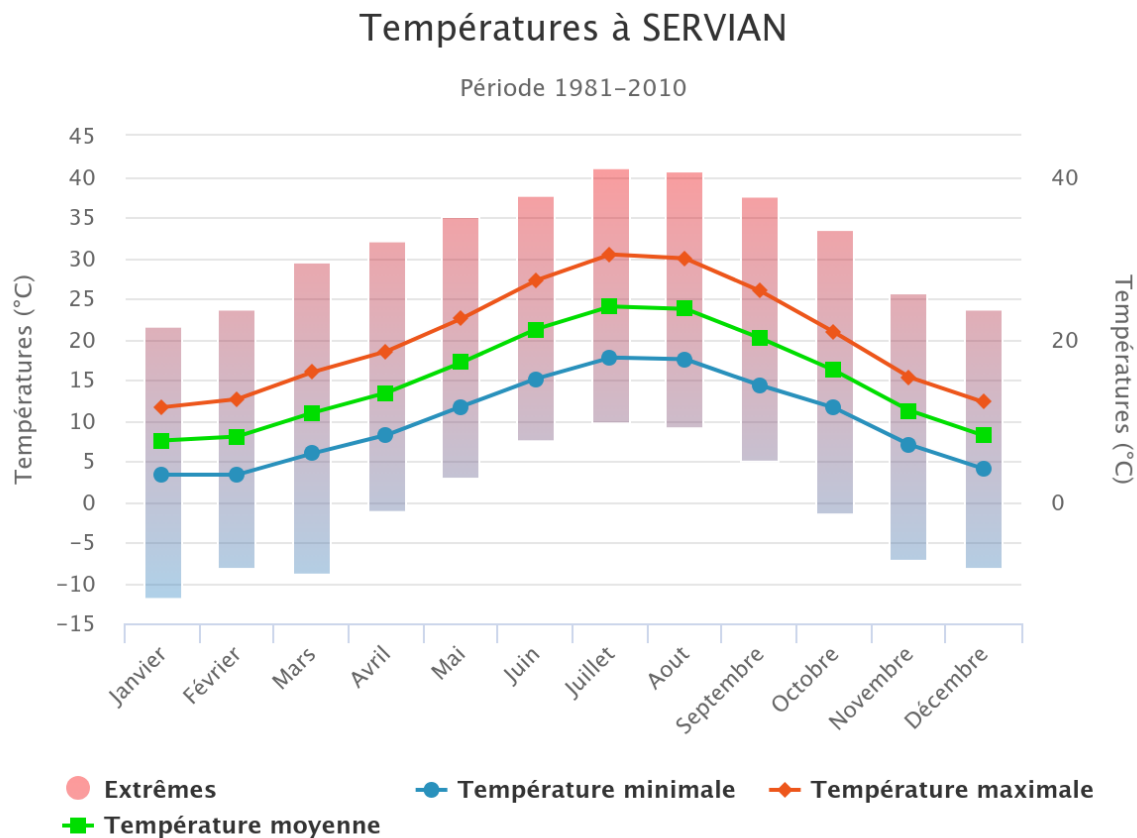


Figure 14 - Température mensuelle sur la période 1981-2010 au niveau de la station Météo France SERVIAN

CONFIDENTIEL

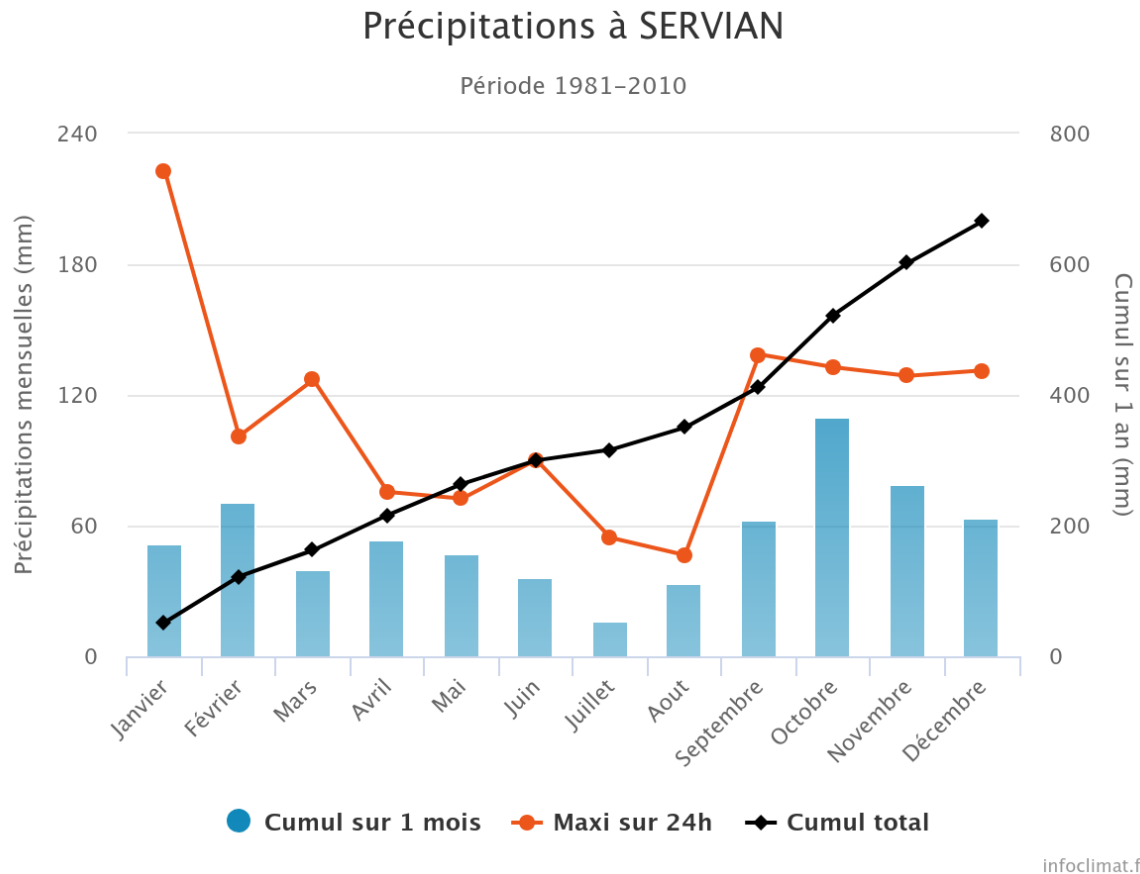


Figure 15 - Précipitation mensuelle sur la période 1981-2010 au niveau de la station Météo France SERVIAN

3.5.8.2 Vents

MétéoBlue fournit la simulation de données climatiques et météorologiques historiques pour Béziers, les diagrammes climatiques se basent sur 30 ans de simulations horaires de modèles météorologiques. Ils donnent de bonnes indications sur les schémas climatiques typiques et les conditions attendues.

Les données météorologiques simulées ont une résolution spatiale d'environ 30 km et ne peuvent pas reproduire tous les effets météorologiques locaux, tels que les orages, les vents locaux ou les tornades, ainsi que les différences locales telles qu'elles se produisent dans les zones urbaines, montagneuses ou côtières.

La rose des vents au niveau de Béziers est présentée sur la Figure 16. Les vents sont orientés principalement selon les axes Ouest-Nord-Ouest et Nord-Ouest.

CONFIDENTIEL

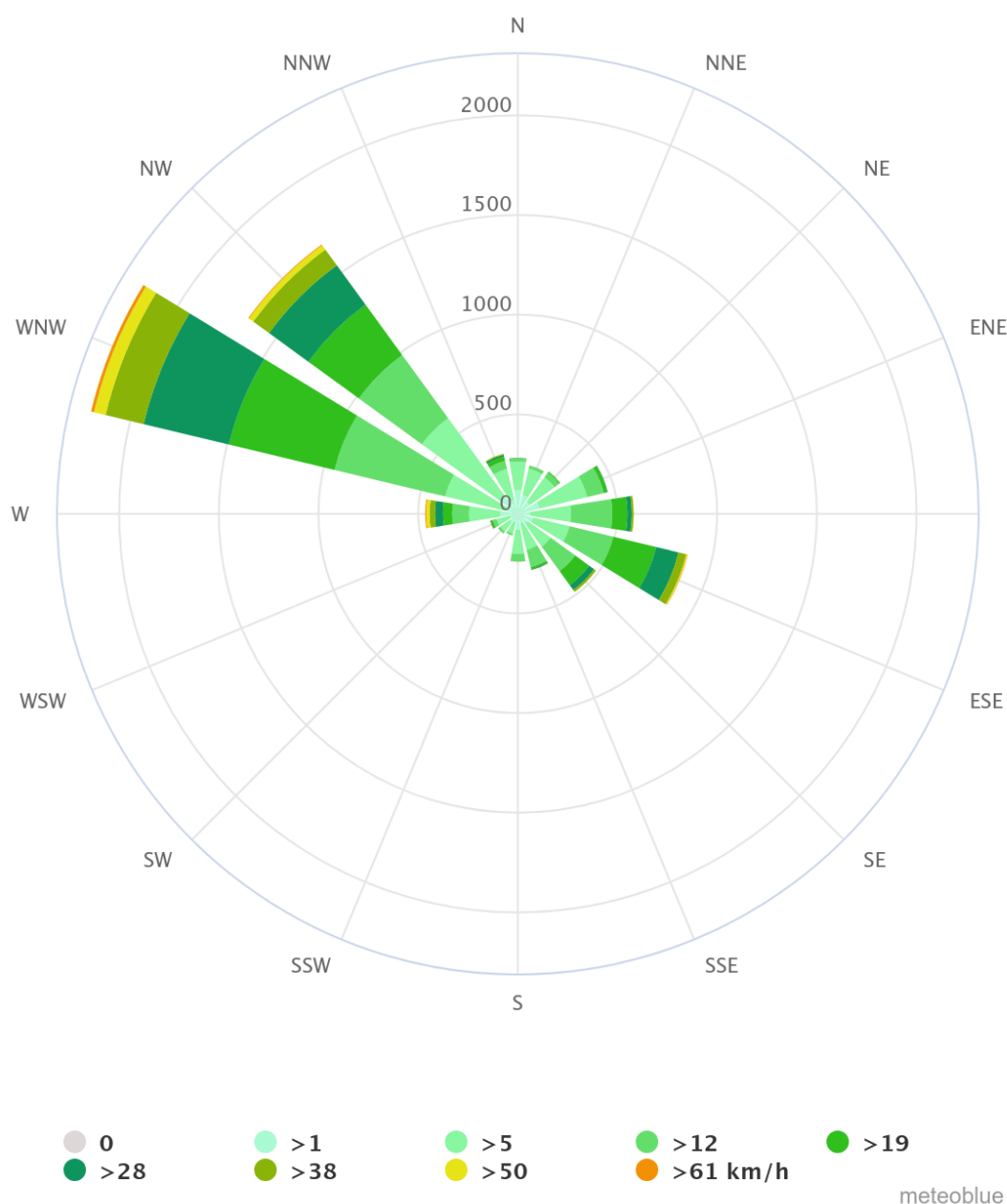


Figure 16 - Rose des vents au niveau de Béziers (MétéoBlue)

3.5.8.3 Foudre

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique (Nk), c'est-à-dire « le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre ».

METEORAGE calcule une valeur équivalente au niveau kéraunique : le nombre de jours d'orage, issu des mesures de réseau de détection foudre.

La densité de foudroiement au sol (Ng) est un paramètre mesuré par METEORAGE et s'exprime en nombre de coups de foudre au km² par an.

Les données de METEORAGE⁴ pour le département de l'Hérault, sur la période de 2014 à 2023, sont les suivantes :

⁴ https://public.meteorage.fr/web_statsmap/web_statsmap.html#

CONFIDENTIEL

- Densité de foudroiement : 2,0 coups par km² et par an ;
- Classement : 9/96.

3.5.8.4 Changement climatique

L'analyse par Météo-France⁵ des séries de relevés de température et de précipitations des années 60 à nos jours permet de mettre en évidence les tendances du changement climatique.

En Languedoc-Roussillon, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980.

Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0.3°C par décennie.

À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses de 0.3 à 0.5°C par décennie pour les températures minimales et maximales. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse, mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de 0.2°C à 0.3°C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue.

L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009 en Languedoc-Roussillon, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont en baisse et peu marquées.

Ces évolutions favorisent l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol.

La durée d'enneigement diminue en moyenne montagne.

Le climat futur sera marqué par :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Languedoc-Roussillon, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement en température moyenne annuelle pourrait dépasser 5°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

⁵ <https://meteofrance.com/climat/d>

3.6 Synthèse des enjeux de l'état initial

Le tableau suivant présente les synthèses des enjeux liés à l'état initial du site.

Tableau 16 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Enjeu		Commentaire	Hiérarchisation
Occupation des sols		Les trois occupations les plus représentée dans le rayon d’affichage sont, dans l’ordre : les vignobles, du tissu urbain et des zones industrielles ou commerciales et installations publiques. Le site est situé au cœur du parc d’activité de la Capiscole, de sorte qu’il est entouré d’établissements industriels	Faible
Milieux humain	Population	Le site GHM est situé au cœur du parc d’activité de la Capiscole, de sorte qu’il est entouré d’établissements industriels. Les premières habitations résidentielles sont situées à 300 m au sud-est ou 400 m au nord (quartier La Gayonne).	Modéré
	Axes de communication	Le site est longé par la Rue Paul Langevin à l’est et par la Rue André Bondel au nord. La route départementale D61B est à environ 280 m au sud et l’autoroute A9 est à environ 800 m au sud-est. L’aéroport le plus proche (Béziers, cap d’Agde) est situé à environ 7,5 km à l’est du site. La limite est du site est longée par une voie ferrée pour le fret (voie de service), cette voie récupère le réseau principal au sud du site à environ 230 m. Le canal du midi passe au sud du site à environ 320 m et l’orbe passe au sud du site à environ 1,8 km.	Faible
	Agriculture et élevage	Les trois plus importants types de cultures dans le périmètre d’affichage sont : les vignes, les céréales et le blé. Les vignes représentent la moitié de la surface de culture incluse dans le périmètre de 3 km et 32% de la surface du périmètre. Les premières surface agricole sont situées à environ 350 m au Sud / Sud-Est du site. Le nombre de cheptel sur les trois communes de la zone d’étude est relativement faible.	Faible / Modéré
	Etablissements scolaire	Les trois premiers établissements scolaires autour du site sont : l’Euro Sécuri Med, Institut privé à 727 m à l’Ouest, l’école maternelle les Romarins à 838 m au Nord et l’école élémentaire les Oliviers à 965 m au Nord-Ouest.	Modéré
	Etablissements de santé	Dans un rayon d’un km autour du site, se trouve l’ESAT, Foyer d’hébergement et Foyer de vie Thierry Albouy pour personnes handicapées, L’EPHAD « Les cascades » et la maison de santé « MSP Multisites de Béziers ».	Modéré
	Patrimoine culturel	Le site est situé à 400 m au nord des site classé « Le canal du midi » et « des paysages du canal du midi » Le site ne se situe pas sur une ZPPA.	Faible
Zonages		Le site ne se situe sur aucun zonage (ZNIEFF, Natura 200 et espace protégés).	Faible

Enjeu		Commentaire	Hierarchisation
Milieux naturels		La ZNIEFF de type 1 « L'Orb entre Béziers et Valras » est en partie dans le périmètre de 3 km autour du site, la ZPS « FR9112022 - Est et Sud de Béziers »est en limite du périmètre de 3 km autour du site. Aucun espace protégé n'est recensé dans le périmètre de 3 km autour du site	
	Biodiversité	Le site ne se situe sur aucun zonage (ZNIEFF, Natura 200 et espace protégés). Le site est un site industriel en activité depuis 1960, aucune espèce n'a été identifiée depuis sur le site	Nul
Nuisances	Bruit	Le site GHM est situé au cœur du parc d'activité de la Capiscole, de sorte qu'il est entouré d'établissements industriels émetteurs de bruit. Le site est également entouré de différents axes de communications (les rues Paul Langevin et André Bondel, la voie ferrée pour le fret, la route départementale D61B à 280 m et l'autoroute A9 à 800 m), ces voies de communication sont le support de trafics routiers et ferrés émetteurs de bruit. Une campagne de mesuré a été réalisée et a permis de conclure que les niveaux sonores générés par le site en limite de propriété respectent les contraintes réglementaires applicables en période diurne et nocturne.	Faible
	Odeurs	Le site se situe dans une zone en partie industrielle, il peut y avoir potentiellement des odeurs. Aucune plainte n'a été recensé pour des nuisances olfactive liées aux activités du site.	Faible
	Pollution lumineuse	Le site se situe dans une zone en partie industrielle et donc dans un environnement plutôt lumineux du fait de la présence d'éclairage public sur les rues Paul Langevin et André Bondel, et des éclairages des industries à proximité. La radiance au niveau du projet est de 31.10 ⁻⁹ W/cm²*sr (NASA – VIIRS 2023).	Faible
	Trafic	Le flux de véhicules journalier lié à l'exploitation (PL et VL) est estimé à 47 véhicules/jour, l'accès au site se fait par la rue Paul Langevin qui travers la zone Capiscol (jonction entre l'avenue Jean Foucault et la rue Martin Luther King).	Faible / Modéré
Milieux Physique	Géologie et sous-sol	Le site se situe sur des Colluvions : blocs ou détritux avec matrice abondante à dominante limoneuse (Quaternaire). Dans le périmètre de 3 km autour du site, il est recensé 74 sites BASIAS et 1 site BASOL., 2 sites sont localisés sur le périmètre du site.	Modéré
	Hydrographie	Trois cours d'eau sont à proximité du site, le ruisseau d'Arrière passe à l'est à environ 130 m, le canal du midi passe au sud du site à environ 320 m et l'Orbe passe au sud du site à environ 1,8 km.	Modéré
	Utilisation de l'eau	Au niveau de la commune de Béziers, l'eau consommée est à 99,8% d'origine souterraine (nappe de l'Orb), dix-huit ouvrages de prélèvements sont recensés sur la commune de Béziers dont 1 seul en eau surfacique pour de l'irrigation. La consommation en eau en 2021 est de 5 980 983 m³ (98,8% pour l'eau potable, 1,1% pour l'industrie et les activités économiques (hors irrigation et énergie) et 0,2% pour l'irrigation).	Modéré

CONFIDENTIEL

Enjeu		Commentaire	Hierarchisation
		Dans un rayon de 2 km autour du site, une soixantaine d'ouvrages sont recensés et servent à l'exploitation des eaux souterraines pour le suivi de la qualité des eaux, l'aspersion et pour des besoins industriels, publics ou privés. Trois puits pour captages AEP (ARS) sont localisés à 2 km à l'est du site (commune de Villeneuve-lès-Béziers, profondeur de 60 m) et à 1,2 km au sud du site (commune de Béziers, profondeur de 21 m, en aval du canal du Midi). Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection de ces captages.	
	Qualité de l'air	La station « Béziers Leclerc » pour l'année 2022 et 2023 d'Atmo Occitanie ne présente aucun dépassement des valeurs réglementaires (PM10, Pm2.5 et Nox). Actuellement, le site est source d'émissions de poussières, celles-ci sont principalement issues des opérations de chargement des tourteaux de pépins de raisin et en moindre proportion de différents exutoires du process.	Fort
	Climat	La commune de Béziers est exposée à un climat méditerranéen et est dans la région climatique Provence, Languedoc-Roussillon, caractérisée par une pluviométrie faible en été, un très bon ensoleillement (2 600 h/an), un été chaud (21,5 °C), un air très sec en été, sec en toutes saisons, des vents forts (fréquence de 40 à 50 % de vents > 5 m/s) et peu de brouillards.	Faible

CONFIDENTIEL

4. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

GHM souhaite accroître sa capacité de façon à répondre à un double défi :

- Economique :
 - Absorber l'augmentation de la production française de pépins de raisin,
 - Développer l'activité trituration de graines de tournesols en circuit court et/ou répondant à des critères de durabilité et de traçabilité,
 - Baisser les coûts de production et rester compétitif par rapport à la capacité de trituration des principaux concurrents européens
- Environnemental :
 - S'aligner sur les capacités de production des distilleries vinicoles de façon à éviter tout stockage extérieur intermédiaire de matières premières et tout transport associé.

Le projet porte sur l'augmentation de capacité horaire de production d'huiles de pépins de raisin et de tournesol. Cet objectif sera complété par l'amélioration de la sécurité et de la qualité des produits, tout en réduisant les consommations de solvants.

L'industrialisation et la fiabilisation des équipements permettront de garantir la qualité du produit, validée lors d'exécution des pré-séries.

4.1 Défi économique

1- Absorber l'augmentation de la production française de pépins de raisin

L'activité de GHM a toujours principalement reposé sur la trituration des pépins de raisins. Les pépins représentaient environ 75 à 80% de l'activité de GHM avec des collectes annuelles d'environ 60 000 tonnes.

Grâce à l'amélioration continue des distilleries vinicoles françaises, actionnaires de GHM à travers une Union de commercialisation, les volumes de collecte ont régulièrement augmenté pour dépasser les 70, puis les 80 000 tonnes annuelles.

Le potentiel de pépins de raisin d'origine France a été évalué à 90-100 000 tonnes, soit plus que la capacité annuelle actuelle de GHM.

De façon maintenir un modèle économique valorisant les sous-produits de la viticulture française, grâce à des outils de trituration à Béziers (GHM) et de raffinage à Vitrolles (PROVENCE HUILES (PH)), et des ventes d'huile de pépins de raisin dans le monde entier, GHM doit augmenter sa capacité de trituration.

2- Permettre de développer l'activité de trituration de graines de tournesol en circuit court et/ou répondant à des critères de durabilité et de traçabilité

GHM a toujours complété son planning de production grâce à la trituration de graines de tournesol, et notamment les graines de tournesol oléiques. Ces graines sont d'origine locales avec des fournisseurs situés dans le sud de la France, dont le groupe Alliance Occitane, actionnaire lui aussi de GHM.

GHM et sa maison mère PROVENCE HUILES ont développé des marchés d'huile de tournesol oléiques reposant sur les circuits courts (production des graines dans le Sud de la France, trituration à Béziers (GHM), raffinage à Vitrolles (PH), et/ou sur des critères de sélections de graines (traçabilité, durabilité, teneur en acide oléique). Ces marchés sont en progression alors que la capacité disponible de GHM pour le tournesol se réduit avec l'augmentation des volumes de pépins.

De façon développer un modèle économique valorisant la production agricole locale, grâce à des outils de trituration à Béziers (GHM) et de raffinage à Vitrolles (PH), et des ventes d'huile de tournesol dans le monde entier, GHM doit augmenter sa capacité de trituration.

CONFIDENTIEL

3- Permettre à GHM de baisser ses coûts de trituration et d'améliorer sa compétitivité économique

Si GHM est le plus important triturateur de pépins de raisin au monde, sa capacité journalière est inférieure à celles de ses principaux concurrents en Espagne et en Italie.

Pour réduire ses coûts de trituration, les objectifs sont de :

- Moderniser l'outil de production pour réduire les coûts de production à la tonne de graine mise en œuvre (réduction des ingrédients, des énergies consommées et des opérations de maintenance) et améliorer la qualité des produits ;
- Augmenter la capacité de son outil de production pour diminuer les coûts fixes à la tonne de graine mise en œuvre

4.2 Défi environnemental

L'outil de trituration de GHM a fait l'objet d'améliorations régulières mais leurs résultats ne peuvent atteindre ceux obtenus avec les dernières meilleures technologies et pratiques du monde huilier avec notamment les solutions de la société DESMET BALLESTRA éprouvée dans le monde entier. Ces améliorations apportent de réelles avancées en matières environnementales :

- Réduction de la consommation d'hexane à la tonne de graines mises en œuvre (80% de matières premières consommé en plus pour la même quantité d'hexane) ;
- Réduction des consommations de vapeur et d'eau à la tonne de graines mises en œuvre ;
- Réduction de la consommation électrique à la tonne de graines mises en œuvre.

En augmentant la capacité journalière de trituration des pépins à hauteur de la capacité de production des distilleries, les impacts liés aux transports entre silos extérieurs intermédiaires et le site de GHM (roulage des camions, opérations de chargement et de déchargements associés) seront supprimés.

Le projet permet également d'augmenter la souveraineté du traitement des matières premières (pépins de raisin).

L'installant d'une nouvelle chaudière biomasse brûlant des tourteaux de pépins ou de coques de tournesol permettra le :

- Remplacement de la quasi-totalité de la consommation en Gaz Naturel par celle de tourteaux de pépins ou des coques de tournesol.
- Réduction des impacts liés aux livraisons des tourteaux de pépins de raisin ou de tournesol en consommant sur site la biomasse nécessaire aux besoins vapeur de la nouvelle installation.

CONFIDENTIEL

5. DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, le projet porte sur l'augmentation de capacité horaire de production d'huiles de pépins de raisin et de tournesol. Cet objectif sera complété par l'amélioration de la sécurité et de la qualité des produits, tout en réduisant les consommations de solvants.

Le site se situe sur la commune de Béziers (34).

Le lecteur pourra se référer à la partie II du présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour une description complète du projet objet de la présente étude d'impact.

5.1 Milieux humain

5.1.1 Localisation, impact visuel et occupation des sols

Le site est un site industriel exploité depuis 1960 qui se situe dans un environnement industriel.

Les axes accessibles au public situés le long des limites du site sont à :

- L'Est, la rue Paul Langevin : une butte masque le site sur les $\frac{3}{4}$ de la longueur, sur la dernière partie on peut voir les bâtiments 22A (stockage de tourteaux) et 21 (stockage de graines de tournesols bio) ;
- Au Nord, la rue André Blondel : les bâtiments 22A et 16A et B (stockages de tourteaux) puis les silos masquent le reste du site ;
- L'Ouest, le site est visible depuis la rue (sans nom), cette rue est destinée à desservir la zone industrielle ;
- Au Sud, la rue Martin Luther King : le site est en partie masqué par les installations de Gazechim.

Pour rappel, les nouveaux équipements dans le cadre du projet sont :

- Le module Extraction, qui remplace le module existant ;
- Une cuve enterrée d'hexane, donc non visible ;
- Un silo à plat pour le stockage des tourteaux ;
- Une chaudière biomasse ;
- Les bâtiments de préparations.

Les nouveaux équipements seront d'une hauteur inférieure ou équivalentes aux installations existantes. Les palettes de couleurs et de matériaux des nouveaux bâtiments seront les mêmes que ceux des bâtiments existants :

- La cheminée de la chaudière, qui sera installée à l'intérieur d'un bâtiment central du site est de 18 m restant inférieure aux installations existantes (silos verticaux de 18 et 26 m) ;
- Le nouveau module extraction sera de la même hauteur que celui actuellement en place, il n'est visible que depuis la rue située côté Ouest du site qui est destinée à desservir la zone industrielle, il ne modifiera pas l'impact visuel actuel.
- Le nouveau silo à plat sera de la même hauteur que ceux en place. Il sera visible depuis la rue Paul Langevin sur une mi-hauteur (présence d'un mur sur les limites du site, cf. Figure 17) mais ne modifiera pas le paysage puisqu'il sera de la même hauteur et couleur de ceux existants.

CONFIDENTIEL



Figure 17 - Vue depuis la rue Paul Langevin sur le futur silo à plat

L'occupation des sols reste la même sur le site avec la mise en place du projet et aucun changement sur l'occupation des sols ne sera générée par le projet en phase travaux et d'exploitation.

5.1.2 Patrimoine culturel et archéologique

Le site est situé à 400 m au nord des sites classés « Le canal du midi » et « des paysages du canal du midi » et ne se situe pas sur une ZPPA (cf. paragraphe 3.2.8).

Plusieurs installations masquent le site de GHM le rendant « invisible » depuis ces sites classés. A titre d'information, seul le haut des silos verticaux sont visibles depuis la rue d'Agde (dernière rue avec une « Street View » disponible située entre les sites classés et le site de GHM).

Les nouvelles installations ne seront pas visibles depuis ces sites, l'impact est donc nul.

5.1.3 Evaluation du risque sanitaire

Au vu du caractère IED du projet, ce projet nécessite la réalisation d'une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) associés au projet, couplée à une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM), cette étude est présentée en Annexe 1.

Cette évaluation des risques porte sur les émissions du projet.

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour la voie d'exposition par inhalation pour une exposition chronique.

L'ERS se base sur l'analyse des quotients de dangers pour les effets à seuil.

Les quotients de danger calculés (ainsi que leur somme) sont inférieurs à 1, les recommandations des autorités sanitaires sont donc respectées.

Les rejets atmosphériques du site n'engendreront donc pas d'effets négatifs notables pour la santé en ce qui concerne l'exposition par inhalation pour les effets à seuil et sans seuil.

Les risques sanitaires liés aux émissions du site ne sont donc pas préoccupants et n'appellent aucune mesure de gestion particulière.

CONFIDENTIEL

5.2 Nuisances

5.2.1 Bruit

Le nouveau module Extraction sera identique au module existant, il ne sera pas source de bruit supplémentaire par rapport à l'a situation actuelle.

La cuve de secours enterrée d'hexane n'est pas à l'origine de bruit.

Les équipements bruyants liés à l'étape de pelletisation et de préparation des pépins seront situés à l'intérieur des nouveaux bâtiment, la chaudière biomasse sera également située à l'intérieur d'un bâtiment.

Le projet n'est pas à l'origine de nouvelle nuisance sonore.

5.2.2 Odeurs

Actuellement, dans un fonctionnement dégradé, il peut y avoir de la matières stockée à l'extérieur qui peut être source d'odeur (dégradation de la matière pour les pépins de raisin uniquement). Ces situations sont issues d'un fonctionnement dégradé qui reste exceptionnelle, en fonctionnement normal, toutes les matières sont stockées en intérieur (silos fermés).

Le projet permettra d'éviter ce mode de fonctionnement dégradé, puisqu'il permettra d'augmenter la capacité de traitement de pépins de raisin, limitant ainsi le surplus de stockage de matière première (pépins de raisin).

Le projet n'est pas à l'origine de nouvelle source d'émission odorante.

5.2.3 Pollution lumineuse

Le projet ne sera pas source de nouvelle émission lumineuse, en effet seul les bâtiments extraction et l'atelier préparation sont et seront éclairés la nuit. Les ateliers préparation étant fermés, leurs impacts sur les émissions lumineuse sont nuls.

Le bâtiment extraction est éclairée la nuit pour des raison de sécurité (fonctionnement en continue, besoin pour les déplacement des employés sur le poste de travail), l'éclairage est dirigé sur les installations afin de limiter l'impact vers l'extérieur. Pour rappel, il n'est visible que depuis la rue longeant le site côté Ouest, cette rue est uniquement dédiée à desservir les entreprise de la zone industrielle.

L'impact du projet sur la pollution lumineuse est considéré comme faible.

5.2.4 Trafic

Le trafic actuel lié au réception et expédition de matières représentera 7 750 camions sur l'année (775 camions/mois et une moyenne de 25 camions/jour).

L'établissement GHM emploie 26 salariés, en considérant que tous les salariés se déplace en voiture, le flux de véhicules journalier maximal est de 51 véhicules/jour.

L'augmentation du trafic est présentée dans le Tableau 17, l'augmentation de trafic journalier est de 9% par rapport au trafic actuel. Pour rappel, l'accès au site se fait par la rue Paul Langevin (limite Est du site), qui dessert les différentes entreprise de la zone Capiscol.

Dans le cadre du projet et pour réduire l'impact sur le trafic, une augmentation des plages horaires d'ouverture des portes sera mise en place : ouverture des réceptions/expédition de 6h30 à 18h, soit une plage de 11h30 contre une plage de 8h actuellement (7h30/12h - 13h/16h30) permettant une dilution du trafic sur la journée.

CONFIDENTIEL

Tableau 17 - Augmentation du trafic lié à l'exploitation

Trafic journalier	Actuel	Futur	Evolution
Poids Lourd	21	25	19%
Véhicule Leger	26	26	-
Total	47	51	9%

5.3 Milieux naturels

5.3.1 Zonages réglementaires

Le site ne se situe sur aucun zonage (ZNIEFF, Natura 200 et espace protégés).

La ZNIEFF de type 1 « L'Orb entre Béziers et Valras » est en partie dans le périmètre de 3 km autour du site. Aucun autre espace protégé n'est recensé dans le périmètre de 3 km autour du site.

Les vents sont orientés principalement selon les axes Ouest-Nord-Ouest et Nord-Ouest, la ZNIEFF est situé au Sud du site, de ce fait les potentielles émissions atmosphériques du site n'impacteront pas cette zone.

Le site GHM dispose d'un système « ZEFF » pour zéro effluents, de ce fait aucun rejet aqueux ne sont réalisés dans le milieu nature.

La modélisation de la dispersion atmosphérique des polluant réalisée dans le cadre de l'ERS (cf. Annexe 1) montre que le panache issue des installations du projet n'impactent pas cette zone.

Le site et le projet n'a donc pas d'impact sur cette zone.

5.3.2 Biodiversité

Le site est un site industriel en activité depuis 1960 situé au cœur du parc d'activité de la Capiscole, de sorte qu'il est entouré d'établissements industriels et routes.

Aucune espèce n'a été identifiée depuis sur le site, les nouveaux équipements et bâtiments ne consommeront pas d'espace de type habitat.

Comme précisé au paragraphe précédent, le site et le projet n'ont pas d'impact sur la ZNIEFF de type 1 « L'Orb entre Béziers et Valras » et sur les deux espèces déterminantes recensées dans ce zonage réglementaire.

5.4 Milieux physique

5.4.1 Consommations de ressources et d'énergie

Les consommation par type de ressources sont présentées dans le Tableau 18.

Tableau 18 - Consommations par type de ressource

Consommation	2024	Avec projet	Evolution
Gaz	16 644 MWh	11 651 MWh	-30%
Electricité	5 GWh	4 GWh	-20%
Eau	37 460 m ³	26 222 m ³	-30%

Le système zéro effluent permet un traitement et recyclage des eaux de process limitant ainsi la consommation d'eau lié au process.

CONFIDENTIEL

5.4.2 Déchets

Le tonnage des déchets de production de l'année 2024 est présenté dans le Tableau 19.

Tableau 19 - Tonnage annuel des déchets (2024)

Type	Code	Tonnage annuel (2024)
Déchets dangereux	15 02 02* - CHIFFONS SOUILLES 6 02 13* - DECHET D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE 16 05 04* - AEROSOLS 15 01 10* - EMBALLAGES SOUILLES 12 03 01* - EFFLUENT DE FONTAINE NCH – CED 120301* 03 02 04* - BIDONS PLASTIQUES SOUILLÉS 16 05 06* - PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES	2,29 T/an
Déchets non dangereux	/	16,14 t/an
Total	/	18,43 t/an

L'estimation des déchets générés par l'exploitation du site et qui sont actuellement gérés par un prestataire extérieur est décrite dans le Tableau 20.

Les déchets issus de la gestion du site et du projet correspondent :

- Aux déchets issus de l'extraction : hexane, soude, eaux de rinçage, mélanges de graisse et d'huile, etc.
- Aux déchets de préparation : pulpes (impureté, rebut de broyage, etc.) ;
- Aux déchets industriels banaux : absorbant, filtre à huile, chiffons, bois, métaux
- Aux déchets des bâtiments administratifs ;
- Aux déchets de l'exploitation de la chaudière biomasse : cendres.

Tableau 20 - Déchets générés par l'exploitation

Déchets	Volume	Gestionnaire
Soude+ eau de rinçage	5,4 t/an	SUEZ
Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées	6,18 t/an	SUEZ
Métaux	26,7 t/an	DERICHEBOURG
Hexane + eau de lavage	6 t/an	SUEZ
Bois (palettes)	3,82 t/an	DERICHEBOURG
Absorbant, filtre à huile, chiffons d'essuyage	0,51 t/an	CHIPALA MEDIOAMBIENTE
Produit chimique de laboratoire	0,084 t/an	SPUR Environnement
TOTAL	47,7 t/an	

Le projet est source d'une augmentation de la production de déchet d'un facteur 2,6 par rapport à la production actuelle (calcul réalisé sur le tonnage annuel de 2024).

Les effluents provenant de la séparation huile/eaux usées sont traités en déchet, ils seront traités en STEP pour un rejet en eau clair ou revalorisé pour le nettoyage des engins.

GHM effectue la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets d'exploitation sont évacués vers des filières de traitement adaptées. Le projet n'a pas d'impacts sur la gestion des déchets du site.

CONFIDENTIEL

5.4.3 Sols

Le projet sera source d'une consommation de sol puisque trois nouveaux bâtiments seront construits (2 bâtiments préparatoire et un silo à plat), cependant, seul le nouveau silos à plat pour le stockage des tourteaux sera à l'origine de nouvelle surface imperméabilisée (676 m²) puisque les bâtiments préparatoires seront réalisés sur des surface imperméabilisées.

La cuve enterrée pour l'hexane recyclé sera remplacée et déplacée. L'ancien emplacement sera dépollué conformément à l'état de l'art.

5.4.4 Rejets liquides et Impact sur les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines

Le site de GHM dispose d'un système zéro effluent, de ce fait aucun rejet d'eau de process n'est réalisés , les rejets aqueux du site correspondent aux :

- Purges de la TAR : 15 m³/j rejetées à l'égout ;
- Concentrats de l'osmoseur : 15 m³/j rejetés à l'égout ;
- Eau de régénération de l'adoucisseur : 1,5 m³/j rejetée à l'égout ;
- Les condensas des compresseurs : 50 l/j rejetés à l'égoutm³/h;
- Eaux sanitaires (lavabos, douches, toilettes) : 3 m³/j rejetées à l'égout ;
- Eaux de lavage de process, sont acheminé vers la fosse de réception.

Le projet n'a pas d'impact sur ces rejets.

La gestion des eaux pluviales n'est pas modifiée par le projet.

Aucun rejets liquides ne sont réalisés dans les sols et sous-sols.

5.4.5 Emissions atmosphériques et Qualité de l'air

L'exploitation du site est à l'origine d'effluents gazeux issus des points de rejets suivants :

- Rejets canalisés :
 1. Rejets issus des chaudières gaz et biomasse,
 2. Rejets issus du système Huile minérale qui traite le flux d'air issus de l'extracteur,
 3. Rejets issus des systèmes d'aspiration dans les zones préparatoire des pépins de raisin et des graines de tournesol, le flux d'aspiration passe à travers un filtre à manche,
 4. Rejets issus de l'exutoire du tunnel de chargement, le flux d'aspiration passe à travers un filtre à manche,
 5. Rejets « DC » issus du sécheur/refroidisseur au niveau de l'extracteur.
- Rejets diffus
 6. Pertes d'hexane au niveau de l'extracteur et le désolvantiseur à hauteur de 124 t/an pour une consommation totale de 137 t/an d'hexane, pour 80 790 t de tourteaux traité au solvant.

Concernant la problématique liée aux émissions de poussières, le projet représente une amélioration, puisqu'il permettra d'optimiser et de mettre en place des captations de poussières (filtres à manches) sur des exutoires du procédé (bâtiments préparatoire notamment).

Pour rappel, courant 2025 une opération d'amélioration du tunnel de chargement sera réalisée afin de pouvoir l'utilisé également pour les chargement en « vrac » (camions-bennes). Cette opération comprend la mise en place d'une vis de chargement, ainsi qu'un système d'aspiration et filtration pour récupérer les poussières remises en suspension et les stocker dans une bennes étanches.

CONFIDENTIEL

À la suite de la mise en place de cette optimisation, seul les chargement de tourteaux de tournesols seront réalisés en extérieur, d'expérience ces chargement ne sont pas émetteurs de poussières.

Les mesures mises en place pour éviter et limiter les émissions liées au réenvole de poussières :

- Nettoyage du sol par balayeuse industriel tous les 15 jours ;
- Nettoyage avec la chargeuse du sol des zones de chargement (raclage de poussières aux sols) tous les soirs ;
- Les silos sont fermés le soir,
- Les fosses de réceptions sont couvertes,
- Les convoyeurs de tourteaux dans le process sont soit des vis soit des convoyeurs à chaîne fermés et ne génèrent pas de rejets,
- L'extracteur est maintenue sous une légère dépression et le flux issu de l'extracteur est traité par le système Huile minérale.

Dans le cadre de l'ERS réalisée (cf. Annexe 1), une étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques des émissions du site et des installations projetées a été réalisée à l'aide du logiciel ADMS pour les traceurs retenus. La modélisation intègre notamment les données météorologiques pour la période de 2021 à 2023.

Afin d'évaluer l'impact des émissions atmosphériques du site sur la qualité de l'air, les résultats de modélisation sont comparés aux valeurs guides de la qualité de l'air : les résultats dans l'air ambiant ne montrent pas de dépassement des valeurs réglementaires françaises.

Ainsi, les émissions atmosphériques du site de GHM conduisent à un impact faible à modéré sur la qualité de l'air dans l'environnement du site

CONFIDENTIEL

5.5 Impact de la phase travaux

La durée du chantier est prévue sur 9 mois à partir de 01/01/2026 pour les travaux de démantèlement et de constructions.

Les travaux concerneront aux démantèlements de certains équipements (extracteur et ces accessoires), à la construction de nouveaux équipements (bâtiment préparatoire graines et pépins, bâtiment de stockage de tourteaux supplémentaire) et au réaménagement de certains équipements existants.

Sur les locaux existants, les travaux seront constitués de réaménagement de second œuvre, avec en complément pour le bâtiment 33 de travaux de toiture.

Pour les nouveaux bâtiments les travaux seront constitués d'une phase de terrassement, du génie civil, des travaux de charpente métallique/bardage. Viendra ensuite la phase d'installation des équipements et de raccordement électrique pour finir par tous les travaux de second œuvre.

Les engins utilisés seront des engins classiques de chantier :

- Pour les opérations de terrassement et de VRD : pelles mécaniques, camions-bennes, tombereaux, niveleuses, compacteurs, etc.
- Pour le gros œuvre : toupies béton, etc.
- Pour le chantier : nacelles élévatrices, chariots élévateurs, grues automotrices, etc.) ;
- Pour les livraisons : semi-remorques.

Le chantier sera clos et indépendant.

Le phasage des travaux sera le suivant :

- Augmenter la capacité de stockage des tourteaux de pépin de raisins. (extension silo plat, repère 47) en parallèle de la production (2025) ;
- Création d'un nouvel atelier préparation de pépin de raisins. (préparatoire 1 et 2) en parallèle de la production (2026) ;
- Le montage de la chaudière biomasse sera réalisé en parallèle de la production (2026) ;
- La suppression et l'ajout des cuves de secours d'hexane enterrées seront réalisées en parallèle de la production. (2025/2026) ;
- Montage des parties « satellites » (concentrateur, corp d'évaporation, condenseur, traitement de l'air vicié, etc.) en parallèle de la production (2026) ;
- Pendant un arrêt de production, démontage de l'extracteur et remontage du nouveau avec raccordement (piping, électricité, etc.) aux nouvelles parties satellites montées en amont, (2026) ;
- Montage de la chaudière biomasse en parallèle de la production (2026), la chaudière gaz étant conservée, cela n'aura pas d'impact ;
- Démontage des anciennes parties satellites lors d'un arrêt technique (arrêt 2027).

Les mesures de limitations des impacts concernent notamment :

- La génération de poussières et de gaz d'échappement :
La phase de travaux de terrassement pouvant être source d'émissions de poussières, la surface concernée avant le début des travaux pour éviter l'envol des poussières sera éventuellement arrosée. Ceci sera valable pour les circulations d'engins et de camions tout au long du chantier. Les engins utilisés sur le chantier seront conformes aux normes en termes d'émissions de gaz d'échappement. Les travaux seront effectués par des entreprises qui se conformeront aux prescriptions réglementaires en vigueur.
- Le bruit :
Les matériels bruyants utilisés seront les engins habituels d'un tel chantier : excavatrice, camions. Les sources de bruit occasionnelles seront constituées par le klaxon, l'alarme de recul des engins et par la circulation des engins sur les voiries.

CONFIDENTIEL

Les engins travaillant sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur en termes de niveau sonore. En outre, les klaxons et avertisseurs ne seront utilisés qu'en cas de nécessité (danger immédiat par exemple). Les travaux seront réalisés en période diurne.

- Le trafic de camions :

En phase de terrassement, le trafic de camions (livraison matériels et matériaux, toupies béton, livraison ferrailage, ...) liés au chantier représentera en moyenne environ 2 à 3 camions/jour. En complément, le chantier générera un léger trafic de véhicules légers, engins de chantier et livraisons de petit matériel.

- Les déchets :

Les déchets de chantier seront des déchets à caractère non dangereux (cartons, plastiques, ferrailles, ...). Les déchets seront adressés conformément à la réglementation applicable (émission des BSD, définition des filières de traitement...).

Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier.

Concernant l'excavation de terres, les volumes de terre sont analysées. Les terres inertes sont gardées sur site, les terres non inertes sont évacuées vers une filière agréée.

Si des terres sont effectivement évacuées du site, elles devront être orientées vers des filières de traitement agréées (ISDI, ISDI aménagé, Comblement de Carrières, ISDND, ISDD ou centre de traitement selon la nature de la pollution et le niveau de concentration).

- La pollution des sols et des eaux superficielles :

Les produits et huiles de maintenance pouvant être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux superficielles seront stockés sur rétention. Des kits de prévention en cas d'épandage seront présents sur le chantier.

En cas de problème sérieux sur un engin ou un véhicule, celui-ci sera ramené à son lieu d'entretien hors du site pour réparation

5.6 Synthèse des impacts du projet sur l'environnement

Le tableau suivant présente les synthèses impacts du projet.

Tableau 21 - Synthèse et hiérarchisation des impacts du projet sur l'environnement

Enjeu		Commentaire	Hiérarchisation
Milieux humain	Impact visuel	Les nouveaux équipements seront d'une hauteur inférieure ou équivalentes aux installations existantes. Les palettes de couleurs et de matériaux des nouveaux bâtiments seront les mêmes que ceux des bâtiments existants. Le nouveau module extraction sera de la même hauteur que celui actuellement en place, il n'est visible que depuis la rue situé côté Ouest du site qui est destinée à desservir la zone industrielle, il ne modifiera pas l'impact visuel actuel. Le nouveau silo à plat sera de la même hauteur que ceux en place. Il sera visible depuis la rue Paul Langevin sur une mi-hauteur (présence d'un mur sur les limites du site) mais ne modifiera pas le paysage. La cheminée de la nouvelle chaudière sera de 18 m, inférieur à la hauteur des silos verticaux en place.	Faible
	Occupation des sols	Le projet ne générera pas de modification de l'occupation des sols (sur site et aux alentours) pendant sa phase travaux et exploitation.	Nul
	Patrimoine culturel	Le site est situé à 400 m au nord des site classé « Le canal du midi » et « des paysages du canal du midi » et ne se situe pas sur une ZPPA. Plusieurs installations masque le site de GHM le rendant « invisible » depuis ces sites classés. A titre d'information, seul le haut des silos verticaux sont visibles depuis la rue d'Agde (dernières rue avec une « Street View » disponible situé entre les sites classées et le site de GHM). Les nouvelles installations ne seront pas visibles depuis ces sites.	Nul
	Evaluation du risque sanitaire (Population, Etablissement scolaire et de santé)	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour la voie d'exposition par inhalation pour une exposition chronique. Les quotients de danger calculés (ainsi que leur somme) sont très inférieurs à 1, les recommandations des autorités sanitaires sont donc respectées. Les rejets atmosphériques du site n'engendreront donc pas d'effets négatifs notables pour la santé en ce qui concerne l'exposition par inhalation pour les effets à seuil. Les risques sanitaires liés aux émissions du site ne sont donc pas préoccupants et n'appellent aucune mesure de gestion particulière.	Faible
Nuisances	Bruit	Le nouveau module Extraction sera identique au module existant il ne sera pas source de bruit supplémentaire par rapport à l'a situation actuelle.	Nul

CONFIDENTIEL

Enjeu		Commentaire	Hiérarchisation
		La cuve enterrée et le silo plat ne sont pas à l'origine de bruit. Les équipements bruyants liés aux étapes de préparation seront situés à l'intérieur des nouveaux bâtiment, la chaudière biomasse sera également située à l'intérieur d'un bâtiment. Le projet n'est pas à l'origine de nouvelle nuisance sonore.	
	Odeurs	Le projet permettra d'éviter le mode de fonctionnement dégradé (matières stockée à l'extérieur), puisqu'il permettra d'augmenter la capacité de traitement de pépins de raisin, limitant ainsi le surplus de stockage de matière première (pépins de raisin). Le projet n'est pas à l'origine de nouvelle source d'émission odorante.	Nul (amélioration)
	Pollution lumineuse	Le projet ne sera pas source de nouvelle émission lumineuse, en effet seul les bâtiments extraction et les ateliers de préparation sont et seront éclairés la nuit. Les ateliers préparation étant fermés, leurs impacts sur les émissions lumineuse sont nuls. Le bâtiment extraction est éclairée la nuit pour des raison de sécurité (fonctionnement en continue, besoin pour les déplacement des employés sur le poste de travail), l'éclairage est dirigé sur les installations afin de limiter l'impact vers l'extérieur. Pour rappel, il n'est visible que depuis la rue longeant le site côté Ouest, cette rue est uniquement dédiée à desservir les entreprise de la zone industrielle.	Faible
	Axes de communication, trafic	L'augmentation de trafic journalier lié à l'exploitation du site est de 9% par rapport au trafic actuel. Pour rappel, l'accès au site se fait par la rue Paul Langevin (limite Est du site), qui dessert les différentes entreprise de la zone Capiscol. Pour réduire l'impact sur le trafic, une augmentation des plages horaires d'ouverture des portes sera mise en place permettant une dilution du trafic sur la journée. Les autres axes de communication ne sont pas impactés par le projet.	Faible
Milieux naturel	Zonages	Le site ne se situe sur aucun zonage (ZNIEFF, Natura 200 et espace protégés). Dans le périmètre de 3 km autour du site, seul la ZNIEFF de type 1 « L'Orb entre Béziers et Valras » est en partie incluse. La rose des vents sur la commune de Béziers montre que les vents dominants sont orientés selon les axes Ouest-Nord-Ouest et Nord-Ouest, la ZNIEFF est situé au Sud du site, de ce fait les potentielles émissions atmosphériques du site n'impacterons pas cette zone. Le site GHM dispose d'un système « ZEFF » pour zéro effluents, de ce fait aucun rejet aqueux ne sont réalisés dans le milieu nature. La modélisation de la dispersion atmosphérique des polluant réalisée dans le cadre de l'ERS montre que le panache issue des installations du projet n'impactent pas cette zone.	Faible

CONFIDENTIEL

Enjeu		Commentaire	Hiérarchisation
Milieux naturel	Biodiversité	Le site est un site industriel en activité depuis 1960 situé au cœur du parc d'activité de la Capiscole, de sorte qu'il est entouré d'établissements industriels et routes. Aucune espèce n'a été identifiée depuis sur le site, les nouveaux équipements et bâtiments ne consommeront pas d'espace de type habitat. Le site et le projet n'ont pas d'impact sur la ZNIEFF de type 1 « L'Orb entre Béziers et Valras » et sur les deux espèces déterminantes recensées dans ce zonage réglementaire.	Nul
	Consommation de ressource	Le projet est à l'origine d'une réduction de 30% des consommations en gaz et en eau : installation d'une chaudière biomasse, système zéro effluent et amélioration de l'efficacité du procédé. Il est également à l'origine d'une réduction de la consommation électrique de 20% : amélioration de l'efficacité du procédé.	Nul (amélioration)
Milieux Physique	Déchets	Le projet est source d'une augmentation de la production de déchet d'un facteur 2,6 par rapport à la production actuelle (calcul réalisé sur le tonnage annuel de 2024). Les effluents provenant de la séparation huile/eaux usées sont traités en déchet, ils seront traités en STEP pour un rejet en eau clair ou revalorisé pour le nettoyage des engins. GHM effectue la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets d'exploitation sont évacués vers des filières de traitement adaptées. Le projet n'a pas d'impacts sur la gestion des déchets du site.	Modéré
	Rejets liquides	Le site dispose d'un système zéro effluent, de ce fait aucun rejet d'eau de process n'est réalisés , les rejets aqueux du site correspondent aux : purges de la TAR, des concentrats de l'osmoseur, de l'eau de régénération de l'adoucisseur, des condensas des compresseurs et des eaux sanitaires pour un volume d'environ 35 m³/j vers les égouts. Le projet n'a pas d'impact sur ces rejets. Les eaux de lavage de process, sont acheminé vers la fosse à fumure (permet une meilleure maturité du produit utilisé en engrais organique). La gestion des eaux pluviales n'est pas modifiée par le projet.	Nul
	Sols et sous-sol	Le projet implique le déplacement et remplacement d'une cuve enterrée d'hexane, les travaux de démantèlement de l'ancienne cuve et d'installation de la nouvelle cuve seront réalisés dans les règle de l'art et respecterons les prescriptions réglementaire. Le projet implique la construction de trois nouveaux bâtiments, seul un bâtiment apportera une nouvelle imperméabilisation de 676 m². Aucun rejets liquides ne sont réalisés dans les sols et sous-sols.	Faible

CONFIDENTIEL

Enjeu		Commentaire	Hierarchisation
	Rejets atmosphériques et Qualité de l'air	L'exploitation du site est à l'origine d'effluents gazeux issus de rejets canalisés et diffus. Des mesures sont mise en place pour réduire les émissions de poussières, avec notamment : • La mise en place des captations de poussières (filtres à manches) sur des exutoires du procédé (bâtiments préparatoire notamment), • L'amélioration du tunnel de chargement pour pouvoir l'utiliser sur tous les type de camions (Vrac et Pulvérisé), • La proscription des chargement externe des tourteaux de pépins de raisin (substance émettrice de poussière lors de sa manipulation) en extérieur à la suite de l'optimisation du tunnel de chargement, • Le maintien des mesures mise en place pour limiter le réenvole de poussière. La modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée montre que les seuils réglementaire français de la qualité de l'air sont respectés.	Faible

CONFIDENTIEL

6. CUMUL DES IMPACTS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est évalué dans ce paragraphe.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

Les recherches menées en janvier 2025 sur le site de la DREAL Occitanie sur les avis rendus par la Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) sur projets dénombre :

- 15 avis rendus sur 2025,
- 154 avis rendus en 2024,
- 150 avis rendus en 2023,
- 143 avis rendus en 2022.

Les avis rendus en 2025 concernent les projets suivants :

- Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Loup (82)
- Projet de rationalisation du système d'assainissement des eaux usées de Perpignan (66)
- Projet de construction d'une centrale solaire au sol à Perpignan (66)
- Projet d'équipement et d'exploitation d'une plateforme de vrac liquide sur le port de Port la Nouvelle (11)
- Projet de renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de pierre d'ornement sur la commune de Verfeuil (30)
- Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Portel-des-Corbières (11)
- Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Maur (32)
- Unité de méthanisation sur la commune de Bozouls (12) - actualisation de l'étude d'impact
- Centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Inos" et "Puech de las Oules" sur la commune de Massegros-Causse-Gorges (48)
- Parc photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Roc Del Mel" et "Cailloules Hautes" sur la commune de Puylaroque (82)
- Centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Molas (31) et Villefranche (32)
- Réhabilitation et aménagement de la friche industrielle "La Méditerranéenne" à Agde (34)
- Rationalisation du système d'assainissement des eaux usées de Perpignan (66)
- Parc éolien de Banyuls-dels-Aspres (66)
- Parc solaire au sol "Bram Cap de porc" sur la commune de Bram (11)

Aucun de ces projet ne se situe sur une des communes concernées par le rayon d'affichage du projet (Béziers, Villeneuve-les-Béziers et Sauvian), il n'y a pas d'impacts cumulés avec le projet.

En 2024, 24 avis ont été rendus sur le département de l'Hérault, les projets concernaient les projets suivants :

CONFIDENTIEL

- Avis sur un projet d'écoquartier ZAC Garenque et voie urbaine multimodale à Sérignan (34)
- Avis sur le projet de zone d'aménagement concertée de Meyrargues sur la commune de Vendargues (34)
- Avis sur la création d'un parc photovoltaïque au sol à Nizas (34)
- Avis sur un projet d'aménagement de la ZAC des Montarels sur la commune de Colombiers (34)
- Projet d'aménagement de la ZAC "Entrée est - secteur nord", d'une voie de contournement du quai des Moulins et d'un parking relais sur la commune de Sète (34)
- Projet de déclaration d'utilité publique de la ZAC Terra Vinea sur la commune de Marseillan (34)
- Aménagement du quartier des Nieux sur la commune de Balaruc-les-Bains (34)
- Création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lespignan (34)
- Création des "Jardins de la Méditerranée" au domaine départemental de Bayssan à Béziers (34)
- Projet d'aménagement d'un golf de 18 trous sur le domaine de Lavagnac sur la commune de Montagnac (34)
- Régénération du port de La Grande Motte (34), requalification des espaces publics du secteur du port et reconstruction de la zone technique nautique Projet Ville-Port II
- Projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Ricardo Bofill à Montpellier (34)
- Projet d'Ecopôle de Viargues sur la commune de Colombiers (34)
- Déclaration d'utilité publique de la ZAC Mosson Sud dans le cadre du projet NPNRU à Montpellier (34)
- Création de la Z.A.C. "Claudery" et de "Pech Auriol-Le Cros" sur la commune de Villeneuve-Lès-Béziers (34)
- Aménagement hydraulique en vue de la réduction du risque d'inondation sur le secteur nord de la commune de Saint-Martine-de-Londres (34)
- Création du lycée de Cournonterral (34) dans le cadre de la procédure du permis de construire
- Projet de parc éolien La Pezille à Cambon-et-Salvergues (34)
- Projet de création de la ZAC "Via Europa" à Vendres (34)
- Projet de centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "le Moulin" et "la Rouquette basse" à Capestang (34)
- Aménagement du système d'endiguement du quartier des Cabanes sur la commune de Pérols (34)
- Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux basaltiques sur le secteur dit "sous les monts" à Saint-Thibéry (34)
- Projet de renouvellement urbain du quartier de la Restanque à Montpellier (34) dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) présentant le projet et comprenant l'étude d'impact)
- Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Cazouls-Lès-Béziers (34)

Seul un projet se situe sur une des communes concernées par le rayon d'affichage du projet (Villeneuve-les-Béziers) : Création de la Z.A.C. "Claudery" et de "Pech Auriol-Le Cros" sur la commune de Villeneuve-Lès-Béziers (34). L'avis de la MRAe a été rendu en juillet 2024, une consultation du public a été réalisée en décembre 2024.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet de Zone d'Aménagement Concertées sont :

- la consommation de terrains agricoles et naturels participant à l'artificialisation des sols ;
- la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- la préservation et la mise en valeur des paysages ;
- la prise en compte des risques naturels ; la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique et au climat.

Les potentiels effets cumulés avec le projet concernent les enjeux suivants :

- la préservation de la ressource en eau ;

CONFIDENTIEL

- la préservation et la mise en valeur des paysages.

Bien que l'impact consommation en eau du projet se cumule avec l'impact de la ZAC, le projet permet une réduction de la consommation en eau de GHM (-30% par rapport à 2024) et permet de réduire l'impact global cumulé.

Le projet GHM à un impact visuel relativement faible et ne modifie pas le paysage, les effets ne sont pas cumulatif avec le projet de ZAC.

CONFIDENTIEL

7. IMPACTS EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR OU DE CATASTROPHE MAJEURE

Conformément à l'alinéa 6 de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter « *une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, en complément des aspects déjà traités dans l'étude de dangers* ».

7.1 Accidents majeurs identifiés

Dans le cadre de l'étude de dangers, plusieurs scénarios ont été modélisés : des dispersions toxiques, des incendies et des explosions d'équipements.

Dans le cadre du projet, 2 scénarios ont été identifiés. Il s'agit des scénarios suivants :

- Phd silo 47 : incendie du silo de stockage de tourteaux ;
- Phd GNR 49 : incendie de la cuvette de rétention de GNR

Pour ces 2 scénarios, les conclusions sont identiques :

- Aucun des deux scénarios ne sort des limites du site ;
- Aucune cible de l'environnement n'est atteinte, en particulier, aucune zone d'occupation humaine permanente (habitation) ou temporaire (Etablissements Recevant du Public) n'est atteinte.

En conclusion, l'étude de dangers n'a pas mis en évidence de scénario pouvant impacter l'environnement.

7.2 Mesures mises en œuvre pour la prévention de la pollution du sol et des sous-sols

Le site met en œuvre les mesures de sécurité suivantes permettant de limiter les risques de pollution de l'environnement et en particulier les sols et sous-sols.

Les mesures principales mises en œuvre sont les suivantes :

- Stockage sur rétention,
- Manipulation des produits sur aire imperméabilisée.

7.3 Mesures mises en œuvre en cas de situations accidentelles

Le site disposera des moyens de défense incendie (RIA, hydrant, etc.). Le détail des équipements fixes par zone est donné dans l'étude de dangers.

Des exercices seront planifiés et organisés afin de s'assurer de l'efficacité du plan à fréquence régulière.

Le contenu de ces consignes sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel du site.

CONFIDENTIEL

8. EVALUATION DU CAS DE NON-REALISATION DU PROJET

Le point 3 de l'article R.122-5 du code de l'environnement prévoit de considérer « *un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

Pour rappel, le scénario de référence correspond à l'état actuel de l'environnement, avant la mise en œuvre du projet, objet du présent DDAE.

En cas de non-réalisation du projet, le site restera en exploitation dans les conditions décrites dans le paragraphe 5.1 de la partie 2 de ce DAE « Description des activités existantes ».

De plus, en cas de non-réalisation du projet, les optimisations suivantes ne seront pas mise en place :

- Captation et traitement (filtres à manche) des flux issus des bâtiments préparatoires,
- Installation d'une chaudière biomasse permettant la réduction d'émission de CO2 par rapport à la chaudière gaz actuellement utilisée,
- Optimisation des flux de matière première pour éviter le stockage de matière première (pépins de raisin) en extérieur et ainsi éviter la dégradation de matière,
- Optimisation des flux de matière première pour éviter le recours à des stockages déportés (extérieurs au site), permettant ainsi de limiter le trafic et les émissions atmosphériques lié à la gestion de ces flux.

CONFIDENTIEL

9. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

9.1 Plan National de prévention et gestion des déchets

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre

Il constitue également un outil opérationnel qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Le projet n'est pas directement concerné par les différents objectifs du PNPD.

9.2 Plan régional de prévention et gestion des déchets

La loi NOTRe adoptée le 8 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets et prévoit l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Dès lors, les plans départementaux sur les déchets n'existent plus. Ils ont été remplacés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), de la compétence du conseil régional, approuvé le 14 novembre 2019 en Occitanie, et qui couvre tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge ;
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie ;
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques ;
- Réduire de 50 % les biodéchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles ;
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés ;
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

Parmi les actions possibles identifiées par le plan pour les acteurs professionnels sont listées :

CONFIDENTIEL

- Orienter les activité/exploitation vers une économie circulaire,
- Mener des actions de réduction de déchets,
- Mener des actions de revalorisation et veiller à la bonne élimination des déchets

Le projet permet de mettre en place une utilisation direct de la matière produite sur site avec l'alimentation de sa chaudière biomasse avec les tourteaux de pépins de raisins / pulpes de raisin.

Les cendres issus de la combustion de la chaudière seront revalorisé pour la fabrication de goudron dans les filières adaptées.

L'hexane utilisé dans le process (Extraction) est recyclé pour pouvoir le réutiliser et limiter la production de déchet.

9.3 SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document d'aménagement prescriptif ;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure transversalité du projet régional d'aménagement et une plus grande coordination des politiques publiques concourant à l'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la Biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

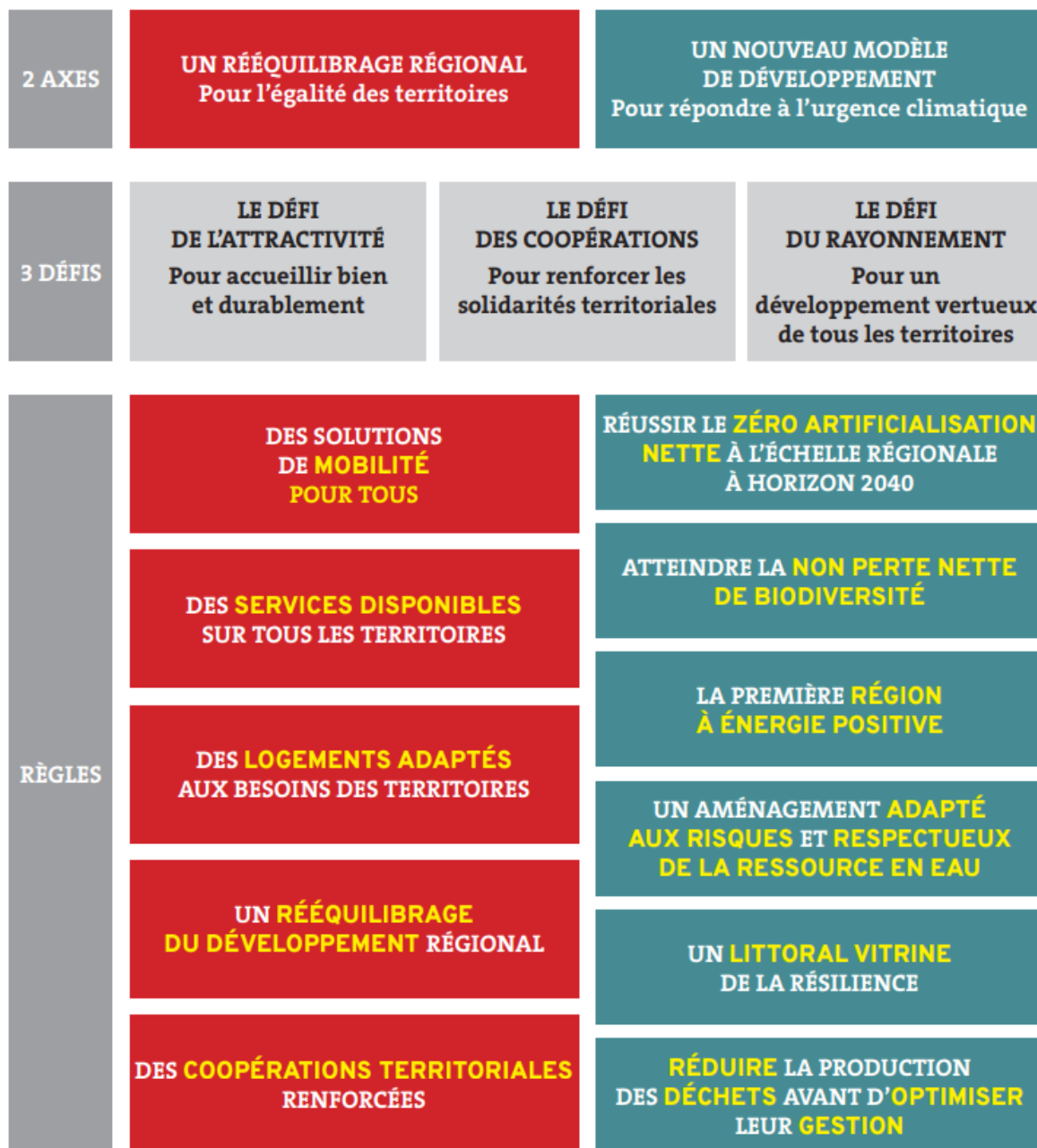
Le SRADDET de la région Occitanie a été approuvé le 14 septembre 2022 par arrêté préfectoral et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie en date du 22/09/2022.

Le SRADDET définit 3 objectifs généraux :

- Favoriser le développement et la promotion sociale ;
- Concilier développement et excellence environnementale ;
- Devenir une Région à Energie Positive

Ces objectifs sont déclinés en 27 objectifs thématiques selon la structure suivante.

CONFIDENTIEL



La compatibilité du projets avec les règles applicables est présentées dans le tableau suivant.

CONFIDENTIEL

Tableau 22 - Compatibilité SRADDET

N°	Règle	Compatibilité
11	Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées; comblement des «dents creuses»; résorption de la vacance des logements; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future et accessibles par les modes actifs.	Le projet n'est pas à l'origine de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
14	Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.	Le projet se situe sur un site industriel (zone d'activité existant) et utilise le potentiel de densification
16	Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités): - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire, - en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues, - en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.	Le projet n'impact pas la continuité écologique
17	Faciliter la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction, et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.	Le projet a fait l'objet de la séquence Eviter, Réduire et Compenser présentée au paragraphe 10
18	Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.	Le projet n'a pas d'impact sur le milieux aquatique et espaces littoraux
21	Définir un projet de territoire économe en eau en: - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.	Le site dispos d'un système zéro effluents permettant de recycler l'eau de process et réduire les consommation

CONFIDENTIEL

9.4 PPA

Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La région Occitanie dispose de PPA pour les agglomérations de Montpellier, Nîmes et Toulouse.

Le projet n'est donc pas concerné par un PPA.

9.5 SDAGE

Le site appartient à l'aire géographique du bassin versant Rhône-Méditerranée, qui fait l'objet d'un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Ce SDAGE définit 9 orientations fondamentales. La compatibilité du projet avec ces orientations est présentée dans le Tableau 6.

CONFIDENTIEL

Tableau 23 - Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Orientation du SDAGE		Compatibilité du projet
0	S'adapter aux effets du changement climatique	Réduction de la consommation en eau avec le système de recyclage des effluents liquide (transformation en vapeur) Réduction consommation de gaz en utilisant une chaudière biomasse consommant les tourteaux produits directement sur site.
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Suppression des rejets liquide Modification des installations existantes pour réduire les consommations en hexane, gaz nature, électricité et vapeur
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Du fait de l'absence d'effluents aqueux et du traitement avant rejet des eaux de ruissèlement potentiellement polluée, le projet ne dégradera pas les milieux aquatiques.
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale)
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale)
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Recyclage de l'eau usée
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Recyclage de l'eau usée
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Recyclage de l'eau usée
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Non applicable au projet (pas d'utilisation de pesticides).
5E	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le projet a fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires ayant conclu que les émissions liées au projet ne conduisent pas à des risques considérés comme « préoccupants » sur la santé humaine selon la méthodologie en vigueur.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Non applicable au projet (pas de modification des milieux aquatiques et ne se situe pas dans une zone humide).

CONFIDENTIEL

Orientation du SDAGE		Compatibilité du projet
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Non applicable au projet (pas de modification des milieux aquatiques)
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Le projet ne se situe pas dans une zone humide.
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale)
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Recyclage de l'eau usée pour la production de vapeur permettant d'éviter ainsi une consommation importante d'eau, préservant la ressource. Optimisation des process permettant de réduire les consommations en vapeur et électricité par tonne de produit mis en œuvre.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale)

CONFIDENTIEL

9.6 SAGE

Le site se situe sur le territoire de deux SAGE :

- L'orb Libron

Le SAGE de L'Orb Libron a été approuvé par l'arrêté inter préfectoral n°2018-07-09628 en date du 5 juillet 2018, il définit 7 enjeux composé d'objectifs généraux, il se compose des 89 dispositions et 5 règles.

La compatibilité du projet avec le SAGE Orb-Libron est présentée dans le Tableau 24.

- Nappe Astienne.

Le SAGE de la Nappe Astienne a été approuvé par l'arrêté inter préfectoral n°2018-08-09722 en date du 17 aout 2018, il définit 4 enjeux composé d'objectifs généraux.

La compatibilité du projet avec le SAGE Nappe Astienne est présentée dans le Tableau 25.

Cependant la commune de Béziers n'est pas incluse dans son intégralité car la nappe n'est présente que sur une partie minoritaire de sa surface et aucun lien hydrologique ou hydraulique ne justifie de l'inclure dans son intégralité, l'analyse de compatibilité a quand même été réalisée.

CONFIDENTIEL

Tableau 24 - Compatibilité du projet avec le SAGE Orb Libron

Orientation du SAGE		Compatibilité du projet
A	Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale)
B	Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	Cf. Compatibilité aux dispositions B.3.3 et B.6.2
Disposition B.3.3	objectif de réduction des flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement.	Système de recyclage de l'eau usée, pas de rejet direct dans le milieu naturel des eaux de process
Disposition B.6.2	Construire une stratégie de lutte contre la pollution toxique	
C	Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale). Recyclage de l'eau usée, pas de rejet direct dans le milieu naturel
D	Gestion du risque inondation	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale).
E	Milieu marin et risques liés au littoral	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale). Recyclage de l'eau usée, pas de rejet direct dans le milieu naturel
F	Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale).
G	Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	Non applicable au projet (enjeu de politique publique/gouvernance locale).

Tableau 25 - Compatibilité du projet avec le SAGE Nappe Astienne

Orientation du SAGE		Compatibilité du projet
A	Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives	
A.11	Réduire les consommations en optimisant tous les usages	Système de recyclage des eaux usées permettant de recycler l'eau de process pour la production de vapeur
B	Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable	
B.22	Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité	Le projet ne consomme pas de nouvel espace
B.27	Réhabiliter ou condamner les forages défectueux sur les secteurs à enjeux	Il n'y a pas de forage défectueux sur le site

CONFIDENTIEL

Orientation du SAGE		Compatibilité du projet
B.28	Protéger les captages d'eau potable [si site concerné, mais il me semble que non]	Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable
C	Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire	
C.31	Evaluer l'impact des projets de développement sur la ressource	L'impact du projet sur la consommation en eau est évalué dans l'étude d'impact.
C.32	Encadrer les activités utilisatrices du sous-sol	Des cuves enterrées pour stocker de l'hexane seront mis en œuvre dans le cadre du projet, les cuves, ainsi que leur installation respecterons les normes et règles de sécurité en vigueur.
C.33	Promouvoir les projets innovants et respectueux de la ressource en eau	Réutilisation de l'eau de process pour création de vapeur
D	Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe	
D.34	Améliorer les connaissances des forages et de leurs usages	Aucun forage n'est prévu dans le cadre du projet, le dossier présente les forages (piézomètres) présent sur le site.

CONFIDENTIEL

9.7 PPRI

La commune de Béziers dispose d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation et mouvement de terrain, il a été approuvé par arrêté préfectoral le 16/06/2010.

Le site GHM se situe en zones de précaution élargie ZpE

La zone ZpE permet l'implantation de tout type de projets, sous réserve de précaution pour l'aval.

Le règlement du PPR précise :

Sont admis, tous les travaux, de quelque nature qu'ils soient, à condition qu'ils respectent les dispositions suivantes :

- Sauf dans le cas de projet de construction d'un (et un seul) logement, les projets d'urbanisation devront comporter des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation, à raison au minimum de 100 litres de rétention par m² imperméabilisé, réalisées soit dans le cadre d'une réflexion d'ensemble, au travers d'un dossier loi sur l'eau ou non, soit à la parcelle. Les bassins de compensation ainsi créés pourront être implantés en zone ZpR.
- Le réseau pluvial doit être dimensionné au maximum sur la base d'un débit décennal de manière à ne pas amener à la zone de danger un surplus d'eau de ruissellement.
- En ZpR uniquement : les planchers aménagés des constructions seront calés sur vide sanitaire à 30 cm minimum au-dessus du terrain naturel.

Le projet est à l'origine d'une imperméabilisation de 676 m² (nouveau silo), soit un besoin potentiel de 67 m³ de besoin de rétention. Le site dispose d'une fosse de réception de 83 000 m³, couvrant largement le volume nécessaire.

9.8 Plan de Prévention des Risques (PPRT)

Le site GHM est soumis à l'article 14 « Zones du PLU soumises au Plan de Prévention des Risques », notamment avec sa proximité avec le site GAZECHIM (Seveso seuil haut) situé au Sud du site GHM. Les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont présentées sur la Figure 18.

Les zones du PLU soumises à des risques technologiques, font l'objet de prescriptions particulières au titre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), servitude d'utilité publique qui prévaut sur le PLU et qui lui est annexée (5. Annexes : 5.2.2.2. Risques).

Le site GAZECHIM, situé au sud du site GHM, possède un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui impact les zones constructibles du site GHM. Le quart Sud-Est du site

GHM est concerné par les dispositions applicables « zone d'interdiction r3 », « zone d'autorisation sous conditions b » et la « zone concernée uniquement par des recommandations » du site GAZECHIM.

Dispositions applicables en zone r3 :

La zone à risques rouge clair r3 correspond à des niveaux d'aléas toxique Fort plus (F+) à Moyen plus (M+) générés par la Société GAZECHIM. Les personnes présentes à l'intérieur de cette zone sont exposées à une intensité des effets toxiques sur l'homme supérieure au seuil des effets létaux, et jusqu'à supérieure au seuil des effets létaux significatifs. Dans cet espace, le principe d'interdiction prévaut. Cette zone n'a donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou de nouveaux aménagements, ouvrages ou constructions. Sont interdits tous les travaux et projets nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés ci-dessous :

- La construction d'infrastructures de transport uniquement pour les fonctions de desserte locale de cette zone ;

CONFIDENTIEL

- Les constructions ou installations, sans aucune occupation humaine, de nature à réduire les effets du risque technologique objet du présent document, et indispensables au respect de la réglementation de l'activité existante à la date d'approbation du présent PPRT ;
- Les constructions ou installations de nature à réduire les effets du risque technologique objet du présent document, ou nécessaires aux activités existantes dans la zone à la date d'approbation du présent PPRT, sans préjuger de l'application d'autres réglementations (ICPE, droit du travail, ...) et sous réserve que le risque ne soit pas aggravé ;
- Les équipements, aménagements, constructions ou installations nécessaires au fonctionnement et à l'extension de l'activité existante dans la mesure où ils n'augmentent pas les aléas ;
- Les équipements d'intérêt général, strictement nécessaires au fonctionnement des services publics ou collectifs hormis les établissements à caractère stratégique (casernes de pompiers, gendarmerie, etc.) ou vulnérables (ERP sensibles ou difficilement évacuables, hôpitaux, établissements de soins, maisons de retraite, etc.), sous condition de ne pas exposer de nouvelles populations et de ne pas augmenter les enjeux existants à l'intérieur de la zone rouge clair r3 du présent PPRT,
- Les affouillements ou tranchées liés aux constructions ou travaux autorisés dans cette zone y compris les travaux nécessaires à l'amenée des divers réseaux.
- Les constructions ou modifications de clôtures ou de murs,
- La réalisation de réseaux secs enterrés nouveaux,
- La réalisation de réseaux humides nouveaux (eau potable et assainissement),

Dispositions applicables en zone b :

La zone à risques bleu clair b correspond à des niveaux d'aléas toxique Moyen (M). Les personnes présentes à l'intérieur de ces zones sont exposées à des effets irréversibles sur l'homme. Dans cet espace, le principe d'autorisation sous condition prévaut. Les nouvelles habitations ou les nouveaux aménagements, ouvrages ou constructions, sont possibles à l'exception des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables.

La réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions de ne pas augmenter les risques technologiques ou leurs effets, de ne pas augmenter l'exposition au risque des personnes, de ne pas augmenter de manière importante le nombre de personnes exposées, de ne pas créer de logements.

Restent interdits :

- Les établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables ;
- Les opérations d'aménagement d'ensemble ;
- La création de logement.

Dispositions applicables en zone concernée uniquement par des recommandations :

La zone est concernée par un niveau d'aléa toxique faible (Fai) pour les parcelles urbanisées. Elle correspond aux effets irréversibles (SEI) sur l'homme. Dans cet espace le principe de recommandations prévaut

Pour les projets nouveaux et les constructions existantes, l'autorisation est la règle générale dans le cadre du présent PPRT. Elle ne préjuge pas les autres règles d'urbanisme s'appliquant à l'intérieur de ce territoire (document d'urbanisme de la commune, plan de prévention des risques inondations, et autres...).

Toutefois, il convient d'attirer l'attention des pétitionnaires sur les risques présents dans cette zone et les inciter à appliquer les recommandations tendent à renforcer la protection des populations.

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans la zone, il est recommandé la mise en œuvre d'un local de confinement (situé à l'intérieur de la construction ou du bâtiment) correctement dimensionné, identifié et aménagé devant faire face à un aléa correspondant à un

CONFIDENTIEL

effet toxique d'une concentration égale à 725 ppm d'anhydride sulfureux (SO₂) pendant une durée d'1 heure.

Analyse de la compatibilité :

Les nouveaux équipements dans le cadre du projet sont :

- Le module Extraction, qui remplace le module existant ;
- Une cuve enterrée d'hexane, donc non visible ;
- Un silo à plat pour le stockage des tourteaux ;
- Une chaudière biomasse ;
- Les bâtiments de préparations.

La chaudière biomasse sera installée dans un bâtiment situé en zone d'interdiction sous condition b (zone b – orange sur la carte), le reste des installations seront installées dans la zone concernée uniquement par des recommandations (zone en bleu sur la carte).

Le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale, le pétitionnaire a été informé des risques présents dans cette zone.

Un local de confinement est mis en place sur le site.

La nouvelle chaudière biomasse n'est pas à l'origine :

- D'une augmentation des risques technologiques ou de leurs effets ;
- D'une augmentation de l'exposition au risque des personnes ;
- D'une augmentation de manière importante du nombre de personnes exposées ;
- De la création de logements.

Elle respecte donc les conditions pour les constructions nouvelles en zone d'interdiction sous condition b.

CONFIDENTIEL

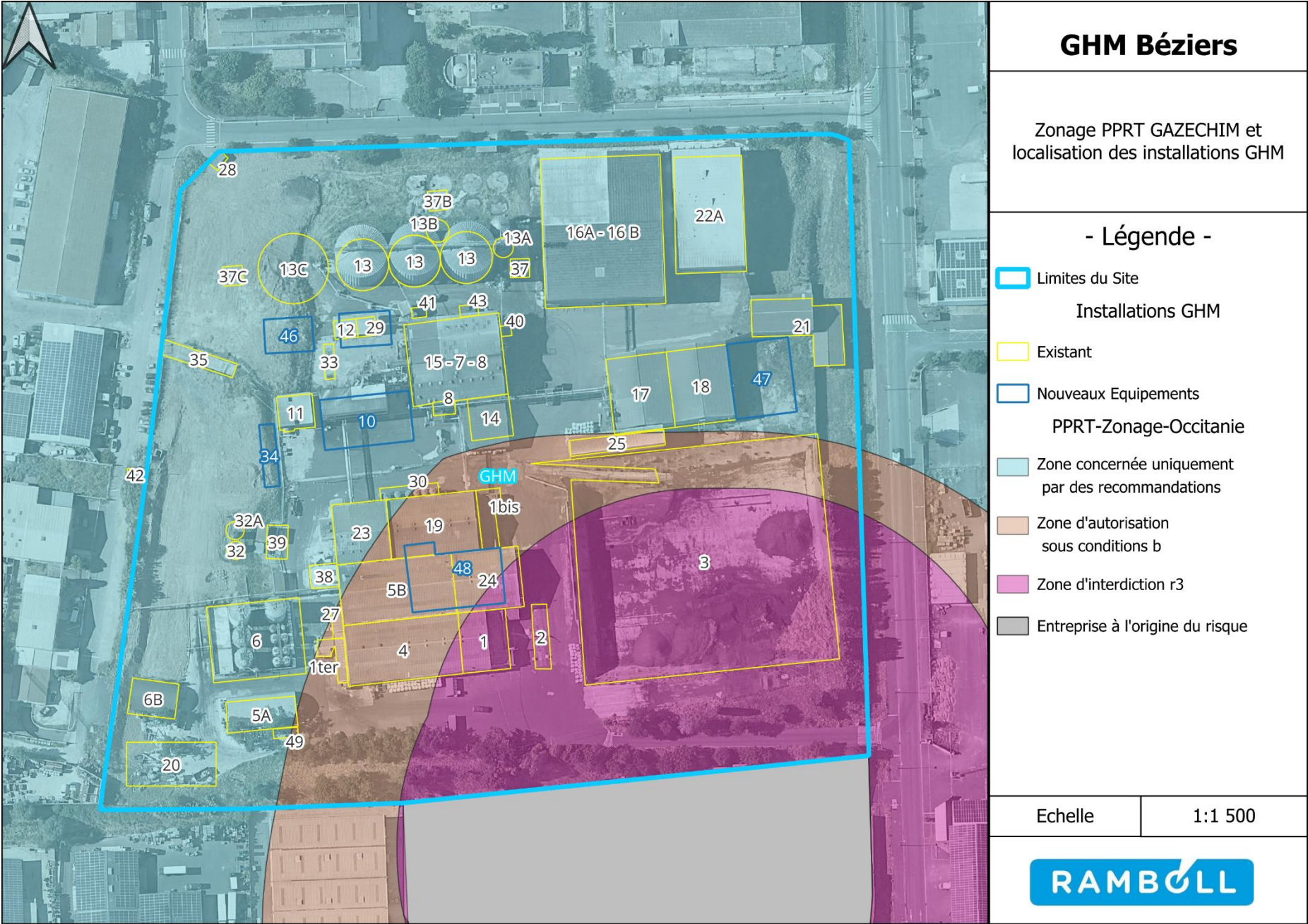


Figure 18 - Localisation des installations du site par rapport au zonage du PPRT

CONFIDENTIEL

10. DEMARCHE EVITER, REDUIRE, COMPENSER

10.1 Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de compensation mises en place sur le site sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 26 - Mesures d'évitement et de réduction

Thématique	Mesure	Type
Energie	Extinction des lumières et des climatisation en fin de journée	Réduction
Energie	Consigne de chauffage à 19°C	Réduction
Energie	Consigne de climatisation à 21°C	Réduction
Energie	Optimisation du process d'extraction au solvant, permettant une réduction de la consommation électrique liée à la production de vapeur à la tonne de produit.	Réduction
Eau	Mise en place de plusieurs compteur d'eau pour permettre de différencier les poste de consommation et assurer un suivi quotidien des consommation en eau pour identifier d'éventuelles fuites ou disfonctionnement et de planifier des interventions rapides	Réduction
Eau	Système « zéro effluents » permettant d'éviter le rejet d'eau de process et de les recycler (production de vapeur) permettant ainsi de réduire les consommations en eau	Evitement et réduction
Visuel	Le nouveau silo à plat sera réalisé dans les mêmes palettes de couleurs et de matériaux que ceux des bâtiments existants	Réduction
Bruit	Réalisation des activité de préparation en intérieur, installation de la chaudière en intérieur.	Evitement
Odeurs	Optimisation des flux pour éviter le stockage de matière première (pépins de raisin) en extérieur et ainsi éviter la dégradation de matière	Evitement
Trafic	Augmentation de la plage horaire (11h30 contre 8h actuellement)pour la réception et l'expédition et permettre une meilleur dilution du trafic lié à l'exploitation sur la journée	Réduction
Trafic et émissions	Le projet permettra de ne plus à avoir recours à des stockages déportés (extérieurs au site), permettant ainsi de limiter le trafic et les émissions atmosphériques lié à la gestion de ces flux	Evitement
Trafic et émissions	Le projet permettra de capter des flux de matière premières actuellement exportés vers l'étranger, réduisant ainsi le trafic et les émissions liés à ces exportations.	Réduction
Emissions (poussières)	Nettoyage du sol par balayeuse industriel tous les 15 jours	Réduction
Emissions (poussières)	Nettoyage avec la chargeuse du sol des zones de chargement (raclage de poussières aux sols) tous les soirs	Réduction
Emissions (poussières)	Fermeture des silos le soir	Réduction
Emissions (poussières)	Couverture des fosse de réception	Evitement

CONFIDENTIEL

Thématique	Mesure	Type
Emissions	L'extracteur est maintenue sous une légère dépression et le flux issus de l'extracteur est traité par le système Huile minérale.	Evitement
Emissions (poussières)	Convoyeurs de tourteaux dans le process sont soit des vis soit des convoyeurs à chaîne fermés et ne génèrent pas de rejets	Evitement
Emissions (poussières)	Prioriser l'utilisation de camion-citerne pour les livraisons/expédition	Réduction
Emissions (poussières)	Optimisation du tunnel de chargement pour le rendre efficace pour les chargements « vrac »	Evitement
Emissions (poussières)	Arrêt des chargements extérieurs des tourteaux de pépins de raisin en extérieur (utilisation du tunnel de chargement)	Evitement
Emissions (poussières)	Captation et traitement (filtres à manche) des flux issus des bâtiments préparatoires	Réduction
Emissions air	Installation d'une chaudière biomasse permettant la réduction d'émission de CO ₂ (chaudière gaz ne sera plus utilisée)	Réduction
Trafic et émissions	Installation d'une chaudière biomasse fonctionnant avec de la biomasse produite sur site (tourteaux de pépins de raisins / pulpes de raisin) évitant le besoin de transport de matière, évitant ainsi le trafic et les émissions liés à ces transports	Evitement

10.2 Synthèse des impacts résiduels et mesures de compensation

Les impacts résiduels du projet à la suite de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas de nature à nécessiter la mise en place de mesure de compensation.

CONFIDENTIEL

11. ANNEXES

ANNEXE 1. INTERPRETATION DES MILIEUX ET EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

CONFIDENTIEL

ANNEXE 2. MESURES ET ETUDE ACOUSTIQUES ENVIRONNEMENTALES IMPLANTATION SUR SITE D'UN NOUVEAU SILO PEPIN